



Ensemble, valorisons le Travail.



1.	INTRODUCTION	4
2.	OBJECTIFS ET MISSIONS	9
3.	ORGANIGRAMME	11
4.	LE WORKFLOW	12
5.	CHIFFRES CLÉS 2022	16
6.	RESSOURCES HUMAINES & FORMATION (RHF)	19
7.	SERVICE HELP/CALL CENTER (HCC)	27
8.	SERVICE DÉTACHEMENT (DET)	37
9.	SERVICE INSPECTIONS, CONTRÔLES ET ENQUÊTES (ICE)	47
10.	SERVICE CONTRÔLES, CHANTIERS ET ACCIDENTS (CCA)	57
11.	SERVICE ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À AUTORISATIONS (ESA)	69
12.	SERVICE CONTRÔLES, EXPLOITATIONS & AUTORISATIONS (CEA)	77
13.	SERVICE SÉCURITE, AUTORISATIONS & TUNNELS (SAT)	83
14.	SERVICE MINES, MINIÈRES & CARRIÈRES (MMC)	85
15.	SERVICE DIALOGUE SOCIAL ET ÉLECTIONS SOCIALES (DES)	89
16.	SERVICE DE SECRÉTARIAT DE DIRECTION (SDD)	93
17.	SERVICE BUDGET ET SERVICES GÉNÉRAUX (BSG)	94
18.	SERVICE INFORMATIQUE (INF)	95
19.	SERVICE NUMÉRISATION, ARCHIVAGE & DOCUMENTATION (NAD)	97
20.	SERVICE MANAGEMENT, QUALITÉ & CONTROLLING (MQC)	99
21.	SERVICE PROTECTION DES DONNÉES (PDD)	101
22.	SERVICE AFFAIRES EUROPÉENNES & INTERNATIONALES (AEI)	103
23.	SERVICE COMMUNICATION	107
24.	QUESTIONS PARLEMENTAIRES	113



1.
INTRODUCTION

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

L'Inspection du travail et des mines (ITM) est une des administrations les plus anciennes du Grand-Duché de Luxembourg.

La première loi concernant les mines date déjà du **21 avril 1810**, période durant laquelle le Département des Forêts du régime impérial de Napoléon l^{er}, comprenait la majeure partie de l'ancien Duché de Luxembourg.

En date du **20 juillet 1869**, le Luxembourg s'est doté d'une première législation relative à l'organisation du service des mines.

La loi du **22 mai 1902** définit l'ITM telle que nous la connaissons aujourd'hui; cette dernière a été marquée par une diversification et un accroissement considérable de ses responsabilités et de ses domaines d'intervention. Cette évolution est liée au développement progressif de la législation du travail, reflétant les avancées socio-économiques

Suite à l'arrêté grand-ducal du **26 mars 1945** concernant la réorganisation de l'Inspection du travail et de l'Administration des mines, on assiste à la fusion entre l'Inspection du travail et l'Administration des mines et à la création de l'ITM.

L'ITM a comme mission de contribuer au développement d'une culture de prévention, de sensibilisation et de coopération en matière de conditions de travail englobant différents aspects du droit du travail et de la sécurité et santé au travail des salariés et des entreprises.

En vue de promouvoir l'efficacité, l'efficience et pour garantir l'exécution et l'application de ses différentes missions, l'ITM s'est dotée depuis le mois d'**avril 2015** d'une structure adéquate et a mis en place des processus et des procédures adaptés à tous ses domaines de compétence.



AVANT-PROPOS

Georges ENGEL
Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale

et solidaire

Mesdames, Messieurs,

L'Inspection du travail et des mines, est une administration indispensable si nous voulons garantir l'évolution des emplois et des entreprises dans le respect des conditions de travail ainsi que des mesures de santé et sécurité au travail. L'ITM a ainsi connu une évolution considérable tout au long des dernières années. L'administration a aussi bien évolué au niveau du personnel qu'au niveau de son organisation interne pour être aujourd'hui un partenaire essentiel en matière de santé et sécurité au travail.

Il me parait essentiel de souligner ce rôle de partenaire car trop souvent, l'ITM est encore considérée comme une administration sanctionnatrice dont le seul rôle serait de punir les employeurs et les salariés qui ne respectent pas les dispositions prévues par le code du travail.

Pourtant, je pense que la devise « Ensemble, valorisons le travail » reflète parfaitement l'approche et le rôle de l'ITM aujourd'hui. Son rôle primaire est d'accompagner, de conseiller et de sensibiliser les entreprises, ceci afin de garantir la santé et la sécurité au sein des entreprises et le respect des dispositions du code du travail et par cela garantir, surtout dans un contexte de manque de main-d'œuvre, la durabilité de la main-d'œuvre qui est l'élément-clef de chaque entreprise.

Par son vaste champ d'action, qui évolue et s'adapte régulièrement, l'ITM est devenue un acteur incontournable dans le monde du travail. Avec une augmentation considérable du nombre des inspecteurs du travail, l'ITM peut aujourd'hui parfaitement effectuer ses missions, ceci dans l'intérêt des salariés et de leurs employeurs. Les 10.000 contrôles que les inspecteurs ont effectués au cours de l'année 2022 montrent que l'ITM est active sur le terrain et le Gouvernement continuera à soutenir ces actions. C'est donc dans cet objectif qu'un projet de loi sur la modernisation de l'administration a été déposé.

Les sujets de la santé et la sécurité au travail méritent plus d'attention et il faudra continuer le travail d'information et de sensibilisation par des mesures concrètes. En tant que ministre, je continuerai à soutenir tous les efforts de l'ITM dans cet ordre d'idées.

Je tiens finalement à remercier toute l'équipe de l'Inspection du travail et des mines pour son travail exemplaire tout au long de l'année 2022.

Georges ENGEL

4

|5|

RAPPORT ANNUEL 2022

MOT DU DIRECTEUR

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

Nous l'oublions heureusement déjà, mais le début de l'année 2022 a encore été fortement occupé par la Covid 19. L'ITM au cœur de la réglementation relative à la protection de la sécurité et santé au travail était responsable du contrôle du respect du Covid-Check « 3G » (vacciné, rétabli ou testé) au travail. Nous avons donc veillé à ce que les mesures soient appliquées tant par les employeurs que par les salariés.

En 2022, le conflit armé en Ukraine s'est intensifié avec une offensive massive des forces russes, provoquant une escalade du conflit et une situation humanitaire désastreuse. Pour accompagner au mieux les civils ayant fui la guerre en Ukraine, nous avons participé à plusieurs actions, notamment à la rédaction d'une brochure d'information sur le droit du travail permettant aux personnes concernées de connaître leurs droits et réduisant de ce fait le risque d'exploitation au travail. En effet, les bénéficiaires d'une protection temporaire n'ont pas besoin de permis de travail spécifique et bénéficient du libre accès au marché du travail. Ils peuvent être embauchés directement dans le cadre des contrats de travail prévus par la loi.

En 2022, l'ITM a traité 329.759 demandes, effectué 10.072 contrôles et infligé 2.396 amendes administratives pour un montant total de 10.426.800 euros. Nos inspecteurs ont effectué un large éventail d'inspections, y compris celles liées à la sécurité et à la santé au travail, aux heures de travail et aux salaires.

Dans l'ensemble, l'ITM a constaté des améliorations dans le respect des lois et réglementations du travail au cours de l'année écoulée. Cependant, il existe encore des sujets de préoccupation.

À elles seules, les infractions au niveau du détachement ont constitué les deux tiers des amendes émises: près de 6,4 millions d'euros; il est important que toutes les entreprises présentes au Luxembourg respectent les règles notamment en matière de dumping social car la pratique, intentionnelle ou non, de profiter des différences de rémunérations et de réglementations sociales afin de gagner un avantage comparatif par rapport à leurs concurrents locaux est interdite.

L'administration a continué à poursuivre l'évolution de son organisation, c'est pourquoi le service NAD a été créé le 1er novembre 2022. Il est en charge de la gestion du courrier opérationnel, de la gestion des archives et de la documentation.



Marco BOLY

Directeur de l'Inspection

L'ITM reste trop souvent connue pour ses contrôles et ses sanctions. Fort de son ambition de renforcer le volet prévention de sa mission, nous avons lancé une campagne pour rappeler aux salariés(ées) et aux employeurs(ses), notre volonté de les accompagner dans leurs démarches professionnelles ou entrepreneuriales au niveau du droit du travail et sur les thématiques liées à la sécurité et santé au travail.

L'ITM s'est également engagée dans un certain nombre d'activités pour sensibiliser les salariés et les employeurs aux droits et aux responsabilités du travail. Les travaux en hauteur sont un exemple: les infractions dans cette matière restent parmi celles le plus souvent constatées. Ces actions de communication ont pour but de rappeler que les chutes de hauteur restent la première cause de décès des accidents du travail: un bien triste constat.

En ce qui concerne la digitalisation, nous travaillons sur différents projets. Par exemple, un scanning des mines du Luxembourg à l'aide de drones est actuellement en cours afin d'en établir la cartographie pour déterminer les méthodes de surveillance et de prévention. Nous étudions également des projets d'amélioration du service presté aux administrés grâce à l'intelligence artificielle.

Pour l'avenir, notre Inspectorat du travail s'est engagé à promouvoir le travail décent. Nous continuerons de donner la priorité aux inspections proactives et ciblées, ainsi qu'aux actions en matière de sensibilisation.

Ensemble, valorisons le travail!

Marco BOLY



du travail et des mines

6

7

RAPPORT ANNUEL 2022 RAPPORT ANNUEL 2022





L'ITM est placée sous l'autorité politique du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

L'ITM a comme mission de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs, de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail.

Son rôle consiste également à veiller et à faire veiller à l'application de la législation notamment aux conditions de travail et à la protection des salariés et de mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

Par ailleurs, l'ITM dispose d'une prérogative d'appréciation de l'opportunité des poursuites permettant d'adopter des mesures à des fins de régularisations.

Pour les cas où les employeurs ou les salariés ne sont pas disposés à se conformer aux dispositions précitées, l'ITM peut constater les infractions dans les domaines relevant de sa compétence et d'en aviser le Procureur d'État.

Les dispositions relevant de la compétence de l'ITM sont principalement reprises au sein du Code du travail et subsidiairement au sein de certaines lois connexes.





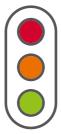
MISSIONS ET MOYENS D'ACTION DE L'ITM

- Conditions de travail,
- Sécurité et Santé au travail.
- Sécurité et Santé des salariés + Sécurité du public (EC).*

^{*}Etablissements classés.



- Contrats de travail;
- Travail intérimaire;
- > Emploi d'élèves et d'étudiants;
- Salaires;
- Détachement de salariés:
- Durée de travail;
- Congés;
- > Jours fériés;
- > Harcèlement moral, sexuel et discriminatoire;
- Emploi de femmes enceintes, accouchées et allaitantes;
- Travail clandestin;



INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

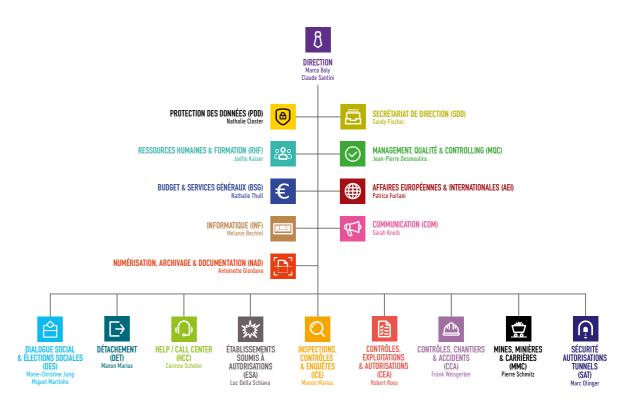
Sanctions

Contrôle et régulation Conseil et assistance

- > Travail illégal;
- Élections sociales;
- Dialogue social;
- Sécurité et santé au travail;
- Établissements classés (Commodo/Incommodo);
- Accidents de travail;
- Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso);
- > Mines, minières et carrières;
- Produits dangereux, exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques,
- etc.

3.

ORGANIGRAMME



Au niveau administratif, la direction est soutenue par les services suivants:

- > Protection des données (PDD);
- Secrétariat de direction (SDD);
- > Ressources Humaines & Formation (RHF);
- Management, Qualité & Controlling (MQC);
- > Budget & Services Généraux (BSG);
- ➤ Affaires Européennes & Internationales (AEI);
- ➤ Informatique (INF);
- > Communication (COM),
- > Numérisation, Archivage et Documentation (NAD).

Au niveau opérationnel, la direction est épaulée par les différents services:

- Dialogue Social & Élections sociales (DES);
- Détachement (DET);
- ➤ Help/Call Center (HCC);
- Établissements Soumis à Autorisations (ESA);
- ➤ Inspections, Contrôles & Enquêtes (ICE)
- > Contrôles, Exploitations & Autorisations (CEA);
- > Contrôles, Chantiers & Accidents (CCA);
- ➤ Mines, Minières & Carrières (MMC);
- > Sécurité, Autorisations & Tunnels (SAT).

| 10 | Rapport annuel 2022 |11|



4.

WORKFLOW

Le fonctionnement de l'ITM est représenté schématiquement sur le workflow ci-dessous.



INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

5. CHIFFRES CLÉS 2022

5.1. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL

PAYS	2020	2021	2022	ÉVOLUTION 2021/2022
Appels entrants	49.615	46.066	43.381	-5,83%
Visites Guichets	1.948	1.264	2.401	+89,95%
E-mails	24.501	27.955	28.381	+1,52%
Courriers	16.783	6.187	6.736	+8,73%
Contrats d'étudiants	17.540	20.743	16.300	-21,42%
Documents (*)	104.467	149.851	157.220	+4,92%
Demandes Commodo	6.556	7.487	7.276	-2,82%
Déclarations de détachement	54.321	65.161	66.588	+2,19%
Dossiers élections sociales (**)	1.257	2.163	1.476	-31,76%
TOTAL	276.988	326.877	329.759	+0,88%

 $(*) \ {\tt Autorisations} \ {\tt d'\acute{e}tablissement}, {\tt certificats} \ {\tt de} \ {\tt d\'eclaration} \ {\tt pr\'ealable}, formulaires A1, {\tt certificats}$

de TVA, titres de séjour, certificats médicaux d'embauche, fiches de salaire, etc.

(**) En 2019 ont eu lieu les élections sociales au Luxembourg.







+1,52% Emails



+8,73% Courriers

12



CHIFFRES CLÉS 2022

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES



220 Collaborateurs
218 sans détachés

50,5% or Hommes **49,5%**

Inspecteurs du travail dont 86 sur le terrain

Démarches d'autorisation d'exploitation

7.276

329.759
Demandes
enregistrées

10.072 contrôles

2.396
Amendes
administratives soit
10.426.800 €

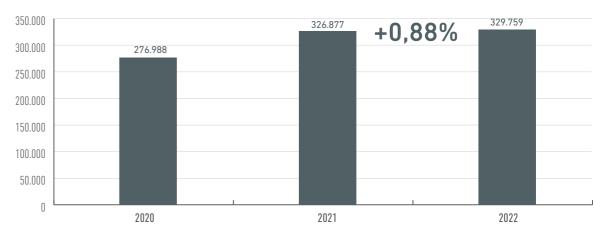
153.390 Salariés détachés

Entreprises détachantes au Luxembourg

Déclarations de détachement

5.2. ÉVOLUTION DU VOLUME DE TRAVAIL DE L'ITM





5.3. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE

SECTEUR ÉCONOMIQUE	REQUÊTES	%
Dossier sans entreprise (*)	10.063	14,11%
Entreprise étrangère	9.991	14,00%
Construction	8.202	11,50%
Activités comptables	6.968	9,77%
Commerce	6.602	9,25%
Horeca	4.060	5,69%
Industrie	3.706	5,19%
Santé	3.701	5,19%
Services et nettoyage	3.303	4,63%
Administration	3.292	4,61%
Finances	2.332	3,27%
Transport	1.986	2,78%
Activités récréatives	1.886	2,64%
Ménages	1.627	2,28%
Communication	1.620	2,27%
Immobilier	787	1,10%
Sociétés Intérimaires	758	1,06%
Agriculture	228	0,32%
Activités extraterritoriales	227	0,32%
TOTAL	71.339	100,00%

(*): non mentionné par l'administré

14

CHIFFRES CLÉS 2022 INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES CHIFFRES CLÉS 2022 INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES



5.4. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL PAR MATIÈRE

Répartition des matières pour les dossiers

Il peut y avoir plusieurs matières dans un dossier

MATIÈRES	REQUÊTES	%
Salaire	6.458	12,62%
Congé	6.151	12,02%
Licenciement	6.048	11,82%
Détachement de salariés	4.248	8,30%
Durée de travail	3.647	7,13%
Délégation du personnel	3.306	6,46%
Contrat de travail	3.017	5,89%
Maladie	2.455	4,80%
Sécurité et santé au travail	2.389	4,67%
Période d'essai	1.376	2,69%
Étudiant	1.345	2,63%
Jours fériés	1.094	2,14%
Harcèlement	632	1,23%
Conventions collectives	601	1,17%
Emploi des femmes enceintes	458	0,89%
Travail clandestin	413	0,81%
Renseignement Horaire/Adresse ITM	246	0,48%
COVID-19	209	0,41%
Travail illégal	196	0,38%
Examen médical d'embauche	173	0,34%
Transfert d'entreprise	161	0,31%
Formation professionnelle continue	151	0,30%
Travail intérimaire	128	0,25%
Apprentissage	103	0,20%
Distinctions honorifiques	80	0,16%
Autorisation d'exploitation	76	0,15%
Chômage partiel	43	0,08%
Prêt temporaire de main d'œuvre	23	0,04%
Inégalités salaire hommes femmes	8	0,02%
Actions positives	7	0,01%
Traite des êtres humains	7	0,01%
Heures supplémentaires: notification	4	0,01%
Attestation de conducteurs	3	0,01%
Société européenne	2	0,00%
Pension de vieillesse	1	0,00%
Non compétent (*)	5.925	11,58%
TOTAL	51.184	100,00%

(*) L'ITM est saisie de dossiers pour lesquels l'administration doit se déclarer non compétente et diriger les clients vers les autres autorités compétentes. Une énumération non exhaustive des questions ne relevant pas de la compétence de l'ITM est reprise ci-dessous:

> Questions relatives au chômage:

Agence pour le développement de l'emploi (ADEM);

> Questions relatives aux impôts:

Administration des contributions directes (ACD);

> Questions relatives aux affiliations:

Centre commun de la sécurité sociale (CCSS);

Questions relatives aux autorisations d'établissements:

Ministère de l'Économie / Direction générale des Classes moyennes;

Questions relatives à la TVA:

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED);

> Questions relatives aux indemnités pécuniaires de maladie:

Caisse nationale de santé (CNS);

> Questions relatives aux allocations familiales:

Caisse pour l'avenir des enfants (Zukunftskeess);

Questions relatives à la pension de vieillesse: Caisse nationale d'assurance pension (CNAP);

2

Questions relatives à la santé du public:

Ministère de la Santé;

> Questions relatives à l'environnement:

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

5.5. RÉSUMÉ DES CONTRÔLES DE L'ITM, ET LEURS SUITES PAR MATIÈRE

	CONTRÔLES	CONTRÔLES COVID	MESURES PRONONCÉES (*)	RÉGULARISATIONS	AMENDES	MONTANT AMENDES
Détachement	6.711	-	3.198	1.771	1.427	6.400.500€
Travail illégal	56	-	50	-	105	400.000€
Travail clandestin	113	-	189	-	4	14.000€
Traite des êtres humains	8	-	8	(**)	(**)	(**)
Plaintes et contrôles en droit du travail	971	-	3.421	2.430	798	3.401.800€
Accidents, incidents et dangers imminents	194	-	708	597	57	196.000€
SST et Commodo pour établissements	461	-	589	262	-	0€
SST pour chantiers	1.558	-	1.259	1.051	5	14.500€
Réglementation COVID	-	99	0	-	-	(***)
TOTAL	10.072	99	9.422	6.111	2.396	10.426.800€

^{(*):} Injonctions / procès-verbaux / mises en demeure / cessations de travail / fermetures / etc. selon matière

Le montant des amendes de 10.426.800€ indiqué ci-dessus est le montant infligé en première décision, le montant restant suite à décharge est de 6.764.300€.

^{(**):} Les procès-verbaux sont ensuite transmis au parquet

^{(***):} Amendes regroupées avec les autres matières

CHIFFRES CLÉS 2022 INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

Le tableau ci-après reprend l'évolution des contrôles de l'ITM, et leurs suites:

	2021	2022	ÉVOLUTION EN %
Contrôles	8.511	10.072	+18,34%
Contrôles COVID	2.874	99	-96,56%
Mesures prononcées	10.508	9.422	-10,33%
Régularisations	6.802	6.216	-8,62%
Amendes	2.315	2.396	+3,50%
Montant des amendes	9.243.000€	10.426.800€	+12,81%

5.6. RÉSUMÉ DES CONTRÔLES ET LEURS SUITES PAR SERVICE DE L'ITM

	CONTRÔLES	CONTRÔLES COVID	MESURES PRONONCÉES (*)	RÉGULARISATIONS	AMENDES	MONTANT AMENDES
DET	6.772	98	3.807	2.201	1.456	6.533.000€
ICE	1.053	-	3.079	2.053	871	3.605.300€
ESA	69	_	70	16	0	0€
CEA	334	-	476	296	0	0€
CCA	1.819	1	1.918	1.522	62	210.500€
DES	25	-	72	23	7	78.000€
TOTAL	10.072	99	9.422	6.111	2.396	10.426.800€

(*): Injonctions / procès-verbaux / mises en demeure / cessations de travail / fermetures / etc. selon matière

+18,34%

Évolution des contrôles en % entre 2021 et 2022

6.
RESSOURCES
HUMAINES &
FORMATION (RHF)

Le Service Ressources Humaines & Formation (RHF) s'occupe principalement de la gestion administrative du personnel de l'ITM et de la gestion et de l'organisation de la formation des stagiaires et de la formation continue.

RESSOURCES HUMAINES & FORMATION (RHF)



18

6.1. RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CARRIÈRE ET PAR SERVICE

En 2022, l'ITM comptait un effectif de 218 personnes composé de 137 fonctionnaires (dont 112 inspecteurs du travail), 34 employés, 30 fonctionnaires stagiaires, 4 employés stagiaires et 13 ouvriers.

6.1.1. Répartition de l'effectif par carrière

CARRIÈRES	FON	EMP	ouv	TOTAL
A1 - Direction	2	0	0	
A1 – admin.	22	2	0	24
A1 – scient. & tech.	23	8	0	31
A1 – Expert en sciences humaines	1	0	0	
A2 – admin.	24	0	0	24
A2 – scient. & tech.	29	1	0	
A2 – scient. & tech. détaché du CTIE		0		
A2 – éducatif & psycho-social	2	0	0	
B1 – admin.	46	10	0	56
B1 – scient. & tech.	9	0	0	
B1 – éducatif & psycho-social	0	0	0	
C1 – admin.	8	17	0	25
C1 – détaché de l'ADA	1	0		
C1 – scient. & tech.	1	0	0	
D1 – admin.	0	0	0	
D2 – admin.	0	0	0	
Ouvrier	0	0	13	13
TOTAL SANS DÉTACHÉS	167	38	13	218
TOTAL AVEC DÉTACHÉS	169	38	13	220

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

CTIE: Centre des technologies de l'information de l'État

ADA: Administration des douanes et accises

6.1.2. Répartition de l'effectif par service

						DÉTA	CHÉS	STAGI	AIRES	
SERVICES	EFF	ЕТР	FON	EMP	ouv	ADA	CTIE	FON	EMP	INSP
DIR	2	2	2							2
SDD	5	4,8	2	2				1		
INF	14	14	6	5		1	1	1		
RHF	4	3,75	2					2		
BSG	15	10,24	3		12					
AEI	3	2,75	2	1						1
MQC	7	7	3	2				1	1	1
СОМ	1	1	1							
PDD	1	1		1						
NAD	1	1		1						
HCC	45	43,45	24	6	1			12	2	19
DET	19	18,7	11	1				7		11
ESA	37	35,85	27	6				4		25
CEA	11	11	11							11
ICE	22	21,75	18	2				1	1	17
CCA	24	23,55	19	4				1		19
MMC	2	2	1	1						1
DES	5	4,5	3	2						3
SAT	2	2	2							2
TOT SANS DÉTACHÉS	218	208,34	137	34	13			30		112
TOT AVEC DÉTACHÉS	220	210,34	137	34	13	1	1	30	4	112

EFF: Effectifs / ETP: Équivalent temps plein / FON: Fonctionnaires / EMP: Employés / OUV: Ouvriers / ADA: Administration des douanes et accises / CTIE: Centre des technologies de l'information de l'État /

INSP: Inspecteurs

6.2. RÉPARTITION HOMMES / FEMMES (SANS DÉTACHÉS)



20 |

......

••••••

.

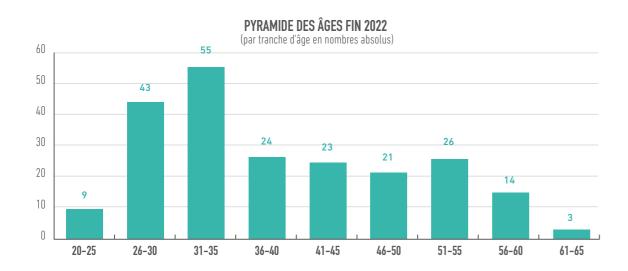
86 inspecteurs opérationnels

112 inspecteurs

26 inspecteurs nonopérationnels sur le terrain

sur le terrain

6.3. PYRAMIDE DES ÂGES (SANS DÉTACHÉS)



INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

6.4. DÉPARTS ET ARRIVÉES

Départs 2022

CAUSE	NOMBRE	MOYENNE D'ÂGE
	4	
Changement d'administration	4	44,10 ans
Retraite	1	64,32 ans
Détachement (retour)	0	-
Démission	0	-
Echec fin de stage	1	38,44 ans
TOTAL-DÉPARTS	6	46,53 ans

Arrivées 2022

CAUSE	NOMBRE	MOYENNE D'ÂGE
Changement d'administration	3	41,18 ans
Examen concours fonctionnaires	8	34,29 ans
Recrutement d'employés	3	36,63 ans
Recrutement de salariés	2	46,28 ans
TOTAL-ARRIVÉES	16	37,52 ans

6.5. INSPECTEURS DU TRAVAIL



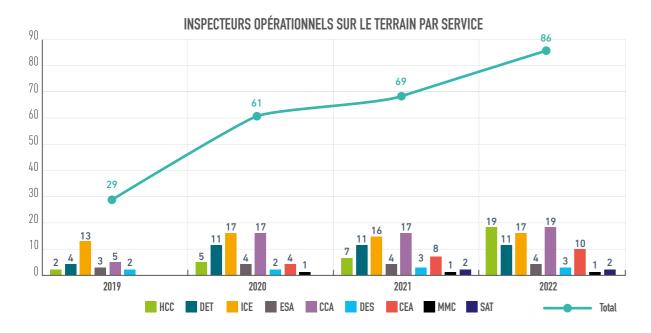
Les inspecteurs du travail opérationnels sur le terrain sont principalement occupés à effectuer des contrôles soit en entreprise soit sur des chantiers. Suite à leurs contrôles sur le terrain, ceux-ci sont également occupés à effectuer certaines tâches administratives comme par exemple, la rédaction d'injonctions, des rapports ou des procès-verbaux.

Les inspecteurs du travail non-opérationnels sur le terrain sont principalement occupés à effectuer des tâches administratives comme, par exemple, la rédaction d'autorisations d'exploitation, d'agréments ou d'arrêtés ministériels. À noter que ceux-ci peuvent également être amenés à participer à des réunions auprès des bureaux d'études, des organismes de contrôle agréés ou des experts agréés pour mener à bien leurs missions.

Le tableau ci-après reprend la répartition des inspecteurs du travail opérationnels et non-opérationnels sur le terrain par service.

SERVICES	INSPECTEURS OPÉRATIONNELS SUR LE TERRAIN	INSPECTEURS NON-OPÉRATIONNELS SUR LE TERRAIN
DIR	_	2
AEI	_	1
MQC	_	1
HCC	19	
DET	11	
ESA	4	21
CEA	10	1
ICE	17	<u>-</u>
CCA	19	<u>-</u>
MMC	1	_
DES	3	-
SAT	2	
TOTAL	86	26

Le graphique ci-après reprend l'évolution des inspecteurs opérationnels sur le terrain par service:



INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

Au 31 décembre 2022, l'ITM comptait 23 aspirants inspecteurs du travail. Le graphique ci-contre reprend l'évolution des aspirants inspecteurs du travail.



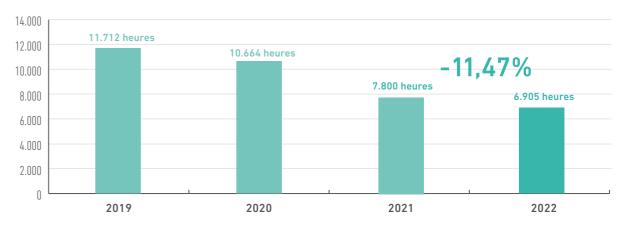
6.6. FORMATION

6.6.1. Formation technique

Pour l'année 2022, le nombre d'heures de formation technique suivies par les agents de l'ITM s'élève à 6.905. Ceci représente une baisse de 11,47% par rapport à l'année précédente (7.800 heures de formation).

Le graphique ci-après reprend l'évolution du nombre d'heures de formation technique:

HEURES DE FORMATION TECHNIQUE



La répartition des heures de formation technique en 2022 se présente de la manière suivante:





2.476Sécurité et santé au travail



1.006 Soft skills

| 24 | RAPPORT ANNUEL 2021

RESSOURCES HUMAINES & FORMATION (RHF)

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES







Les agents de l'ITM ont participé en 2022 à 331 heures de formation en langue. Ceci représente une baisse de 40,14% (553 heures en 2021).

La répartition des heures de formation en langue se présente de la manière suivante.

	2020	2021	2022
Cours de langue luxembourgeoise (en heures)	238	553	331
Cours de langue française (en heures)	270	0	
TOTAL (EN HEURES)	508	553	331

7.
HELP/CALL
CENTER (HCC)

HELP/CALL CENTER (HCC)

Le service du Help/Call Center (HCC) se compose des entités suivantes:

- ➤ Équipe Call Center
- ➤ Équipe Help Center
- ➤ Équipe Juristes



| 26 | RAPPORT ANNUEL 2022



Le Help/Call Centre a pour mission:

- > Accueil des clients à la réception;
- > Réception des appels téléphoniques par le Call Center;

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

- > Accueil des visites guichets (Strassen, Esch-sur-Alzette, Diekirch et Wiltz);
- > Gestion des appels téléphoniques, du courrier et des courriels;
- > Gestion des conventions collectives de travail;
- > Gestion des notifications pour les heures supplémentaires et pour le travail du dimanche;
- > Gestion des décisions relatives à l'introduction ou au changement d'une période de référence et des litiges relatifs aux plans d'organisation du travail;
- Gestion des amendes administratives et des recours contentieux;
- Gestion des contrats d'étudiants;
- Formation des stagiaires de l'ITM;
- Rédaction des questions/réponses de l'ITM;
- Rédaction des avis juridiques et participation à l'établissement des textes législatifs.

Le Call Center constitue le premier point de contact de l'administré avec l'ITM. Les agents du Call Center accueillent les clients de l'ITM à la réception du bâtiment « Gutenberg » sis 3, rue des Primeurs à L-2361 à Strassen ainsi qu'à la réception du bâtiment sis 7B, rue Thomas Edison à L-1445 à Strassen.

Par ailleurs, les agents du Call Center prennent en charge les appels téléphoniques des administrés pour les transférer aux agents compétents des autres services de l'ITM. Aussi, ils sont chargés d'enregistrer les courriels des administrés et de les transmettre aux services concernés de l'ITM. Enfin ils s'occupent également de la gestion des contrats d'étudiants.

Le Help Center a comme mission de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs et de leur fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail.

Les agents du Help Center accueillent les clients aux quatre guichets de l'ITM aux fins de leurs fournir les conseils nécessaires en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail et d'y réceptionner les plaintes des administrés. Ils s'occupent également de répondre aux appels téléphoniques, aux courriers et aux courriels des administrés.

Par ailleurs, ils sont chargés de la gestion des conventions collectives de travail, des notifications pour les heures supplémentaires et pour le travail du dimanche. des décisions relatives à l'introduction ou au changement d'une période de référence et des litiges relatifs aux plans d'organisation du travail, des amendes administratives.

L'équipe des juristes ainsi que les responsables du HCC sont chargés de former les stagiaires et futurs inspecteurs du travail de l'ITM et de les assister tout au long de leur stage.

Par ailleurs, l'équipe des juristes du HCC est chargée de rédiger les questions/ réponses ainsi que les avis juridiques de l'ITM et de participer à l'établissement des textes législatifs et de traiter les recours contentieux.

-5,83%

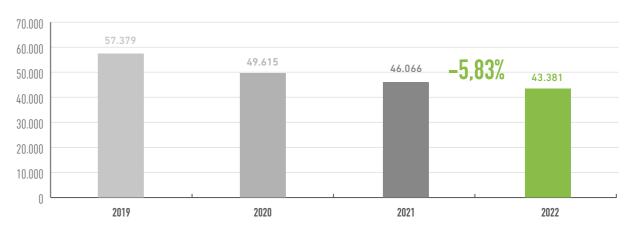
Diminution des appels entrants par rapport à l'année 2021

7.1. APPELS ENTRANTS

Sur l'année 2022, un total de 43.381 appels téléphoniques ont pu être réceptionnés par le Call Center. Ceci représente une baisse de 5,83% par rapport à l'année 2021 (46.066 appels).

Le graphique ci-après reprend le nombre total par année des appels téléphoniques qui ont été réceptionnés et transférés par les agents du Call Center vers les agents des autres services:

APPELS CC (PAR ANNÉE)



Le graphique ci-après reprend le nombre total par mois des appels téléphoniques qui ont été réceptionnés et transférés par les agents du Call Center vers les agents des autres services:

APPEL CC (PAR MOIS)



ACCUEIL CLIENTS



Pâtiment «Gutenberg » sis 3, Rue des Primeurs L-2361 à Strassen

Pâtiment sis 7B, Rue Thomas Edison L-1445 à Strassen

2, rue Clairefontaine L-9220 Diekirch

7 1, Porte de France L-4360 Esch-sur-Alzette

20, route de Winseler L-9577 Wiltz

> 28 RAPPORT ANNUEL 2022

29



7.2. VISITES GUICHETS

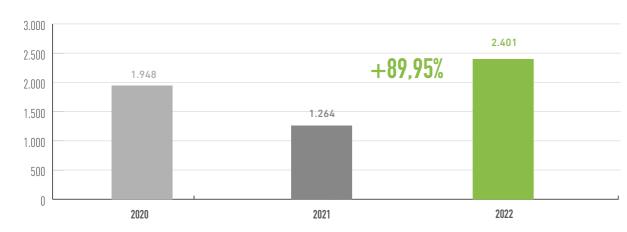
Les administrés peuvent bénéficier d'un service personnalisé à leur écoute, qui est assuré de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 au sein des Guichets régionaux qui se trouvent actuellement à Diekirch, à Esch-sur-Alzette, à Strassen et à Wiltz.

Sur l'année 2022, un total de 2.401 visites Guichets ont été enregistrées par le Help Center. Ceci représente une augmentation de 89,95% par rapport à l'année 2021 (1.264 visites Guichets).

Le graphique ci-après reprend le nombre de visites Guichets qui ont été traitées par année par les agents du Help Center.

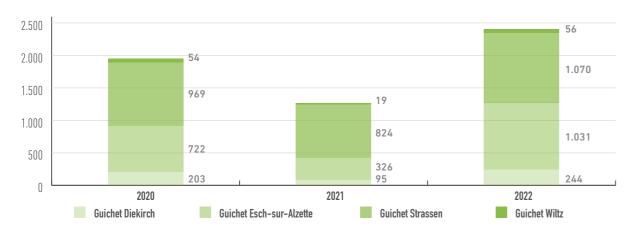
VISITES GUICHETS (PAR ANNÉE)

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES



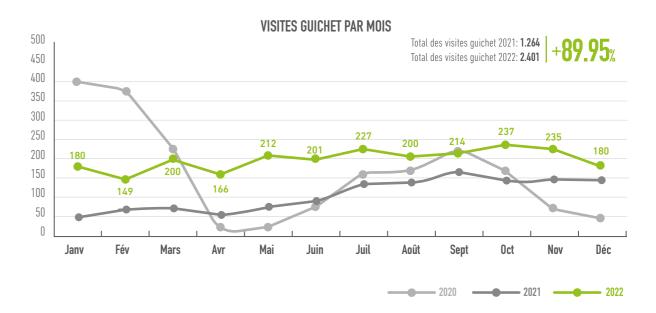
Le graphique ci-après reprend le nombre de visites Guichets par site qui ont été traitées par année par les agents du Help Center.

VISITES GUICHETS (PAR SITE ET PAR ANNÉE)



À noter que 44,56% des clients se sont rendus à Strassen, 42,94% à Esch-sur-Alzette. 10.16% à Diekirch et 2.33% à Wiltz en 2022.

Le graphique ci-après reprend le nombre de visites Guichets qui ont été traitées par mois par les agents du Help Center.

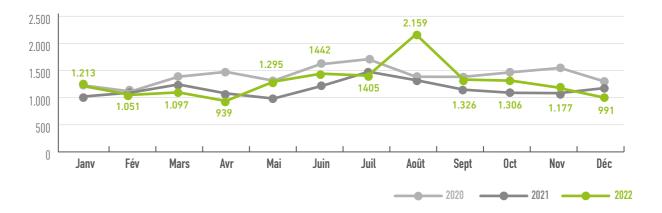


7.3. E-MAILS

En 2022, le service HCC a enregistré 15.401 e-mails. Ceci représente une augmentation de 10,58% par rapport à l'année 2021 (13.927 e-mails).

Le graphique ci-après reprend le nombre d'e-mails qui ont été enregistrés par mois par les agents du service HCC.

E-MAILS ENREGISTRÉS PAR HCC



| 30 | Rapport annuel 2022 31 |



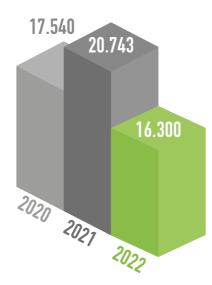
7.4. CONTRATS D'ÉTUDIANTS

Les agents du service HCC assurent également le contrôle journalier des contrats d'étudiants. En 2022, le nombre total s'élevait à 16.300 contrats d'étudiants. Ce qui représente une baisse de 21,42% (20.743 contrats étudiants en 2021).

Le graphique ci-contre reprend le nombre des contrats d'étudiants qui ont été réceptionnés et traités par les agents du Call Center.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES





7.5. DURÉE DE TRAVAIL

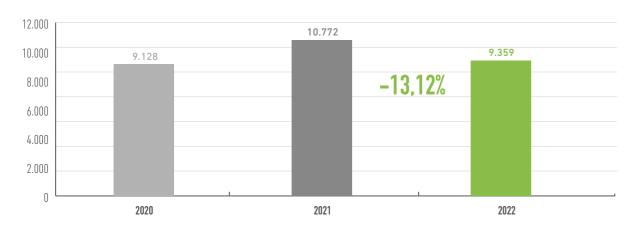
Les agents du service HCC assurent la gestion des demandes pour les heures supplémentaires et des demandes de travail du dimanche.

7.5.1. Heures supplémentaires

En 2022, 9.359 demandes en vue de pouvoir effectuer des heures supplémentaires ont été traitées par les agents du Help Center. Ceci représente une baisse de 13,12% par rapport à l'année 2021 (10.772 demandes).

Le graphique ci-après reprend le nombre de demandes par année en vue de pouvoir effectuer des heures supplémentaires qui ont été traitées par les agents du Help Center.

NOMBRE DE DEMANDES - HEURES SUPPLÉMENTAIRES



Le tableau ci-après reprend la répartition des demandes traitées par les agents du Help Center en matière d'heures supplémentaires par secteur économique en 2022:

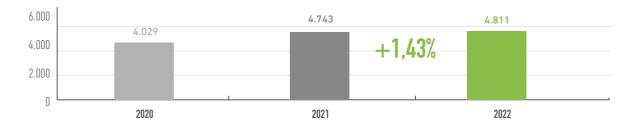
SECTEUR ÉCONOMIQUE	NOMBRE DE DEMANDES	%
Construction	3.981	42,54%
Finances	1.754	18,74%
Industrie	1.389	14,84%
Commerce	798	8,53%
Activités comptables	262	2,80%
Communication	207	2,21%
Entreprise étrangère	191	2,04%
Administration	173	1,85%
Services et nettoyage	172	1,84%
Transport	165	1,76%
Activités récréatives	93	0,99%
Horeca	91	0,97%
Santé	53	0,57%
Immobilier	14	0,15%
Agriculture	10	0,11%
Activités extraterritoriales	3	0,03%
Sociétés Intérimaires	3	0,03%
TOTAL	9.359	100,00%

7.5.2. Travail du dimanche

En 2022, 4.811 demandes en vue de pouvoir prester des heures de travail le dimanche ont été traitées par les agents du Help Center. Ceci représente une augmentation de 1,43% par rapport à l'année 2021 (4.743 demandes).

Le graphique ci-après reprend le nombre de demandes par année en vue de pouvoir prester des heures de travail le dimanche qui ont été traitées par les agents du Help Center.

NOMBRE DE DEMANDES - TRAVAIL DU DIMANCHE



32

33 |



HELP/CALL CENTER (HCC)





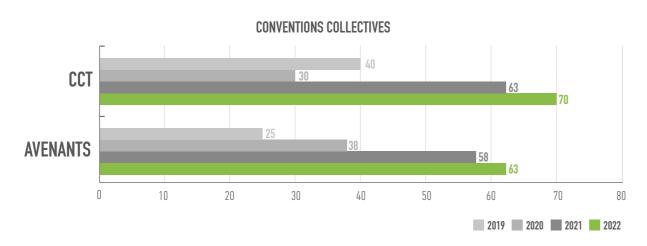
Le tableau ci-après reprend la répartition des demandes traitées par les agents du Help Center en matière de travail du dimanche par secteur économique en 2022:

	NOMBRE DE	
SECTEUR ÉCONOMIQUE	DEMANDES	%
Industrie	1.087	22,59%
Commerce	877	18,23%
Finances	716	14,88%
Construction	674	14,01%
Activités comptables	390	8,11%
Services et nettoyage	298	6,19%
Activités récréatives	182	3,78%
Administration	152	3,16%
Santé	118	2,45%
Communication	103	2,14%
Horeca	82	1,70%
Transport	60	1,25%
Entreprise étrangère	58	1,21%
Agriculture	9	0,19%
Immobilier	5	0,10%
TOTAL	4.811	100,00%

7.6. CONVENTIONS COLLECTIVES

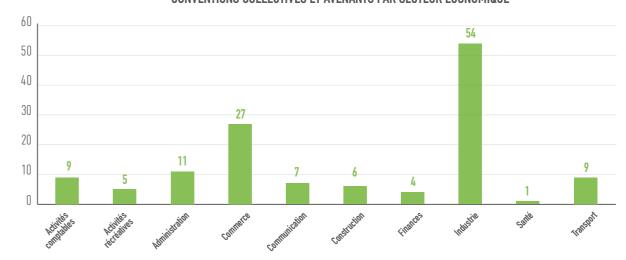
En 2022, 2 conventions collectives d'obligation générale et 68 conventions collectives d'entreprise ont été déposées auprès de l'ITM. Pendant la même période, l'ITM a enregistré 63 avenants aux conventions précitées et qui se répartissent en:

- > 3 avenants aux conventions collectives d'obligation générale;
- > 60 avenants aux conventions collectives d'entreprise.



Le graphique ci-après reprend la répartition des conventions collectives (d'obligation générale et d'entreprise) et les avenants y relatifs par secteur économique en 2022.

CONVENTIONS COLLECTIVES ET AVENANTS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE



7.7. RECOURS

En 2022, l'équipe des juristes du service HCC a traité 15 recours formulés contre les décisions prises par l'ITM.

7.7.1. Recours contentieux, jugements et arrêts des juridictions administratives pour les entreprises luxembourgeoises et étrangères

	2019	2020	2021	2022
Nombre de décisions administratives prononcées par l'ITM	1.127	2.019	2.415	3.039
Nombre total de recours auprès des juridictions administratives	14	48	26	15
Pourcentage de recours par rapport aux décisions prononcées par l'ITM	1,24%	2,38%	1,08%	0,49%
Nombre de recours concernant des amendes administratives	6	41	20	13
Nombre de recours concernant d'autres décisions (*)	8	7	6	2
Montant total des amendes administratives concernées	56.000€	309.500€	101.200€	82.000€
Nombre de jugements du Tribunal administratif	3	14	3	35
Nombre d'arrêts de la Cour administrative	-	1	_	2

^{(*):} Autorisations d'exploitation, arrêts de travail, etc.

34

35 |









7.7.2. Nombre de recours auprès des juridictions administratives (par service)

NBRE. DE RECOURS AUPRÈS DES JURID. ADMIN.	ICE	DET	ESA	DES	CCA	CEA	TOTAL
Année 2019	5	2	4	2	1	0	14
Année 2020	20	16	7	4	1	0	48
Année 2021	9	12	2	1	0	2	26
Année 2022	10	3	1	0	1	0	15

7.7.3. Nombre de recours auprès des juridictions administratives (par matière)

NBRE. DE RECOURS AUPRÈS DES JURID. ADMIN.	DDT	DET	RPT	ÉTAB. CL.	ÉLEC. SOC.	SST CHANTIER	SST ÉTABL.	TOTAL
Année 2019	5	2	0	4	2	1	0	
Année 2020	15	16	5	7	4	1	0	48
Année 2021	7	11	3	4	1	0	0	26
Année 2022	10	3	0	1	0	1	0	15

DDT: Droit du travail / **DET:** Détachement / **RPT:** Ressortissants de pays tiers /

Étab. cl.: Établissements classés / **Élec. soc.:** Élections sociales /

SST Chantier: Sécurité et santé au travail sur les chantiers / SST établ.: Sécurité et santé au travail dans les établissements

8. SERVICE DÉTACHEMENT (DET)

Le service Détachement (DET) est chargé de la gestion des déclarations de détachement des entreprises détachantes ainsi que des injonctions et des amendes en matière de détachement de salariés.

Les agents du service Détachement effectuent également des contrôles sur le terrain en matière de détachement ainsi qu'en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.



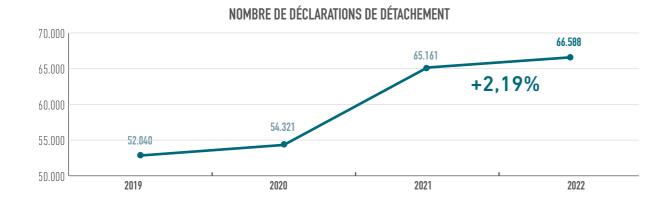
| 36 | RAPPORT ANNUEL 2022

Dans le cadre d'une prestation de services transnationale, une entreprise qui est établie hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg peut détacher ses salariés sur le territoire luxembourgeois pour autant qu'il existe une relation de travail entre l'entreprise d'envoi et le salarié pendant toute la période de détachement. Dans ce cas, l'entreprise détachante est tenue d'effectuer une déclaration de détachement sur la plateforme électronique de l'ITM.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

8.1. DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT

En 2022, 66.588 déclarations de détachement ont été enregistrées. Ceci représente une augmentation de 2,19% par rapport à l'année 2021 (65.161 déclarations de détachement).



Le tableau ci-après reprend le nombre de déclarations de détachement par pays:

PAYS	2019	2020	2021	2022	% PAR PAYS	DIFFÉRENCE ENTRE 2021-2022
Allemagne	36.754	38.119	45.718	45.244	67,95%	-1,04%
Belgique	8.625	9.678	12.142	13.540	20,33%	+11,51%
France	3.349	3.262	3.835	4.114	6,18%	+7,28%
Pays-Bas	228	147	188	320	0,48%	+70,21%
Autriche	265	247	208	133	0,20%	-36,06%
Espagne	257	41	66	56	0,08%	-15,15%
Portugal	384	460	522	684	1,03%	+31,03%
Italie	565	363	399	325	0,49%	-18,55%
Pologne	797	580	679	746	1,12%	+9,87%
Hongrie	112	179	150	149	0,22%	-0,67%
Roumanie	407	291	328	234	0,35%	-28,66%
Autres pays de l'UE de l'Est*	686	633	681	646	0,97%	-5,14%
Autres pays de l'UE**	182	109	109	51	0,08%	-53,21%
Pays (hors UE)	229	212	136	346	0,52%	+154,41%
TOTAL	52.840	54.321	65.161	66.588	100%	+2,19%

^{*} Autres pays de l'UE de l'Est: Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque

38

39

^{**} Autres pays de l'UE: Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Malte, Royaume-Uni (jusqu'au 31/01/2020), Suède



Le tableau ci-après reprend le nombre de déclarations de détachement par secteur économique en 2022.

SECTEUR ÉCONOMIQUE	NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT	%
Construction	32.078	48,17%
Industrie	13.178	19,79%
Commerce	7.753	11,64%
Services et nettoyage	4.065	6,10%
Activités récréatives	3.526	5,30%
Activités comptables	3.186	4,78%
Communication	641	0,96%
Transport	594	0,89%
Agriculture	491	0,74%
Sociétés Intérimaires	440	0,66%
Ménages	313	0,47%
Finances	220	0,33%
Santé	74	0,11%
Immobilier	15	0,02%
Horeca	8	0,01%
Administration	5	0,01%
Activités extraterritoriales	1	0,00%
TOTAL	66.588	100,00%

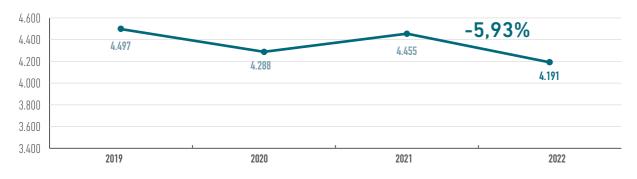
INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

8.2. ENTREPRISES DÉTACHANTES

En 2022, 4.191 différentes entreprises ont détaché des salariés sur le territoire luxembourgeois en vue d'y effectuer des prestations de services. Ceci représente une baisse de 5,93% par rapport à l'année précédente (4.455 entreprises détachantes).

Le graphique ci-après reprend le nombre d'entreprises détachantes sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

ENTREPRISES DÉTACHANTES



Le tableau ci-après reprend le nombre d'entreprises détachantes par pays de 2019 à 2022.

PAYS	2019	2020	2021	2022	% PAR PAYS	DIFFÉRENCE ENTRE 2021-2022
Allemagne	2.101	2.133	2.158	1.955	46,65%	-9,41%
Belgique	927	961	981	911	21,74%	-7,14%
France	676	586	638	617	14,72%	-3,29%
Pays-Bas	87	55	64	75	1,79%	+17,19%
Autriche	46	40	48	39	0,93%	-18,75%
Espagne	66	18	21	27	0,64%	+28,57%
Portugal	69	59	77	70	1,67%	-9,09%
Italie	135	112	76	59	1,41%	-22,37%
Pologne	104	86	103	99	2,36%	-3,88%
Hongrie	17	8	14	10	0,24%	-28,57%
Roumanie	47	22	22	26	0,62%	+18,18%
Autres pays de l'UE de l'Est*	117	109	173	188	4,49%	+8,67%
Autres pays de l'UE**	56	32	25	15	0,36%	-40,00%
Pays (hors UE)	79	67	55	100	2,39%	+81,82%
TOTAL	4.527	4.288	4.455	4.191	100,00%	-5,93%

^{*} Autres pays de l'UE de l'Est: Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque

40 |

41

^{**} Autres pays de l'UE: Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Malte, Royaume-Uni (jusqu'au 31/01/2020), Suède



Le tableau ci-après reprend le nombre d'entreprises détachantes par secteur économique en 2022.

SECTEUR ÉCONOMIQUE	NOMBRE D'ENTREPRISES	%
Construction	1.931	46,07%
Industrie	1.206	28,78%
Services et nettoyage	239	5,70%
Commerce	208	4,96%
Activités comptables	198	4,72%
Transport	93	2,22%
Activités récréatives	78	1,86%
Communication	73	1,74%
Finances	57	1,36%
Sociétés Intérimaires	54	1,29%
Agriculture	35	0,84%
Immobilier	5	0,12%
Santé	5	0,12%
Horeca	3	0,07%
Ménages	3	0,07%
Administration	2	0,05%
Activités extraterritoriales	1	0,02%
TOTAL	4.191	100,00%

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

8.3. SALARIÉS DÉTACHÉS

En 2022, 153.390 salariés ont été détachés sur le territoire luxembourgeois (un salarié est compté ici autant de fois qu'il a lui-même été détaché). Ceci représente une baisse de 5,74% par rapport à l'année 2021 (162.734 salariés détachés).

Le graphique ci-après reprend le nombre de salariés détachés sur le territoire luxembourgeois.



Le tableau ci-après reprend le nombre de salariés détachés par pays:

PAYS	2019	2020	2021	2022	% PAR PAYS	DIFFÉRENCE ENTRE 2021-2022
Allemagne	77.687	80.832	95.663	93.620	61,03%	-2,14%
Belgique	18.118	19.390	23.609	25.231	16,45%	+6,87%
France	8.192	8.048	9.105	10.396	6,78%	+14,18%
Pays-Bas	731	410	547	607	0,40%	+10,97%
Autriche	843	991	576	263	0,17%	-54,34%
Espagne	749	139	204	188	0,12%	-7,84%
Portugal	1.550	1.780	2.627	4.559	2,97%	+74,54%
Italie	1.317	996	1.151	788	0,51%	-31,54%
Pologne	25.576	20.275	17.087	9.862	6,43%	-42,28%
Hongrie	414	807	589	847	0,55%	+43,80%
Roumanie	1.955	1.352	1.557	879	0,57%	-43,55%
Autres pays de l'UE de l'Est*	2.721	3.783	9.427	5.369	3,50%	-43,05%
Autres pays de l'UE**	355	342	367	233	0,15%	-36,51%
Pays (hors UE)	353	383	225	548	0,36%	+143,56%
TOTAL	140.561	139.528	162.734	153.390	100,00%	-5,74%

^{*} Autres pays de l'UE de l'Est: Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque

42 RAPPORT ANNUEL 2022 43 |

^{**} Autres pays de l'UE: Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Malte, Royaume-Uni (jusqu'au 31/01/2020), Suède



SERVICE DÉTACHEMENT (DET)





Le tableau ci-joint reprend le nombre de salariés détachés par secteur économique en 2022.

SECTEUR ÉCONOMIQUE	NOMBRE DE SALARIÉS	%
Construction	85.612	55,81%
Industrie	25.983	16,94%
Commerce	12.672	8,26%
Services et nettoyage	8.209	5,35%
Activités récréatives	6.298	4,11%
Transport	5.830	3,80%
Activités comptables	4.671	3,05%
Agriculture	1.415	0,92%
Communication	924	0,60%
Ménages	641	0,42%
Sociétés Intérimaires	542	0,35%
Finances	326	0,21%
Santé	203	0,13%
Immobilier	36	0,02%
Horeca	18	0,01%
Administration	8	0,01%
Activités extraterritoriales	2	0,00%
TOTAL	153.390	100,00%

8.4. CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DÉTACHEMENT

Sur base des 66.588 déclarations de détachement, l'ITM a, en coopération avec l'Administration des douanes et accises (ADA), réalisé 6.711 contrôles en 2022. Ceci représente une augmentation de 21,82% par rapport à l'année 2021 (5.509 contrôles).

RÉSUMÉ

Contrôles détachement	6.711
Injonctions aux entreprises détachantes	3.198
Régularisations suite aux injonctions	1.771
Amendes administratives infligées (1ère décision)	1.427
Oppositions aux amendes administratives	1.420
Amendes administratives (2ème décision)	1.177
Montant des amendes infligées (1ère décision)	6.400.500 €
Montants des décharges totales ou partielles suite à opposition	3.142.500 €
Montant des amendes infligées (2ème décision)	3.258.000 €

8.5. BUREAU DE LIAISON LUXEMBOURGEOIS

En tant qu'« Autorité nationale compétente » en matière de détachement de salariés, l'ITM a pour mission de coopérer avec les autorités homologues d'autres Étatsmembres par le biais notamment du « Bureau de liaison luxembourgeois (BLL) ».

Cette synergie fonctionnelle vise la réalisation de l'objectif commun du contrôle et de la lutte contre le travail illégal, au même titre que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle se traduit notamment par une communication régulière avec les autorités compétentes des pays limitrophes, ainsi que par l'échange de bonnes pratiques et de données administratives.

Le système «Internal Market Information System (IMI) » vise à faciliter les échanges d'informations ou de données entre les inspections des différents États-membres de l'UE, notamment dans le cadre d'enquêtes sur des entreprises détachantes (http://ec.europa.eu/internal_market/imi-net/index_fr.htm).

Les demandes d'informations motivées émanant d'autres bureaux de liaison sont formulées, à titre réciproque et gratuit, par le biais du système «IMI» ou par courriel

En 2022, le «Bureau de liaison luxembourgeois » a envoyé 204 demandes officielles, dont 163 par le biais du système «IMI» et 41 par courriel.

PAYS	ІМІ	COURRIEL	TOTAL
Allemagne	34	2	36
Belgique	17	15	32
Bulgarie	10	0	10
Croatie	16	0	16
Espagne	3	0	3
France	0	24	24
Grèce	1	0	1
Hongrie	3	0	3
Italie	4	0	4
Lettonie	2	0	2
Lituanie	3	0	3
Pays-Bas	4	0	4
Pologne	13	0	13
Portugal	11	0	11
Roumanie	7	0	7
Slovaquie	1	0	1
Slovénie	33	0	33
Tchéquie	1	0	1
TOTAL	163	41	204

|44|

0

Pendant la même période, le «Bureau de liaison luxembourgeois» a reçu 31 demandes, dont 22 par le biais du système «IMI» et 9 par courriel.

PAYS	IMI	COURRIEL	TOTAL
Belgique	19	0	19
France	0	9	9
Pays-Bas	1	0	1
Pays-Bas Portugal	2	0	2
TOTAL	22	9	31

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

9.
SERVICE
INSPECTIONS,
CONTRÔLES ET
ENQUÊTES (ICE)

Les inspecteurs du travail du service ICE, ont pour mission principale de veiller et de faire veiller à l'application de la législation nationale et de mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.



46

47

Le service ICE est chargé des contrôles sur le terrain, de la gestion des injonctions et des amendes en matière de droit du travail.

Pour les cas où les employeurs ou les salariés ne sont pas disposés à se conformer aux dispositions précitées, les inspecteurs du travail de ce service peuvent constater les infractions dans les domaines relevant de leur compétence et en aviser le Procureur d'État.

Le service ICE est amené à collaborer à maintes reprises avec d'autres administrations luxembourgeoises mais aussi avec des administrations des pays voisins en vue de coordonner des actions conjointes de contrôle. Ceci a permis à l'ensemble des administrations concernées de gérer de manière efficace les irrégularités et infractions en lien avec leur domaine de compétence relatif et d'améliorer l'échange d'informations entre les différents intervenants.

9.1 DOSSIERS ET CONTRÔLES EN MATIÈRE DE CONDITIONS DE TRAVAIL

En 2022, 1.657 dossiers ont été affectés au service ICE, dont 1.267 ont été traités par les agents de ce service et 390 dossiers sont en cours de traitement.

VOLUME DE TRAVAIL	
Dossiers traités	1.267
Dossiers en cours de traitement	390
TOTAL	1.657

En 2022, 952 contrôles ont été effectués en entreprise, Lors de ces contrôles, les documents de 8.105 salariés ont été analysés. Suite aux contrôles effectués par les agents du service ICE, 783 amendes d'un montant total de 3.288.800€ ont été infligées aux entreprises n'ayant pas régularisé leurs infractions.

Montant des amendes infligées	3.288.800€
Amendes	783
Constats de carence	9
Procès-verbaux transmis au Parquet	36
Régularisations	2.053
Injonctions	2.844
Salariés contrôlés	8.105
Contrôles effectués	952
RÉSUMÉ	

En 2022, les 952 contrôles effectués en entreprise ont été répartis sur les secteurs économiques suivants.

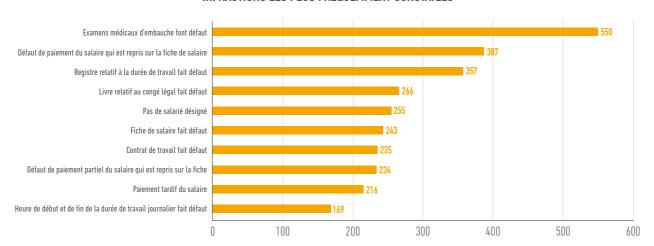
SECTEUR D'ACTIVITÉ	NOMBRE DE CONTRÔLES EFFECTUÉS	%
Horeca	252	26,47%
Construction	162	17,02%
Commerce	121	12,71%
Services et nettoyage	89	
Transport	83	
Activités comptables	40	4,20%
Industrie	37	3,89%
Activités récréatives	36	3,78%
Santé	33	
Agriculture	29	
Sociétés Intérimaires	22	
Finances	19	
Immobilier	9	
Communication	8	0,84%
Entreprise étrangère	8	0,84%
Activités extraterritoriales	4	
TOTAL	952	100%

48

49

En 2022, les infractions reprises ci-dessous sont celles qui ont été les plus fréquemment constatées lors des contrôles effectués en entreprise:





| 50 |

Dans le cadre de ses missions, le Directeur de l'ITM est aussi amené à émettre son avis au sujet de certaines demandes spécifiques. Les enquêtes des agents du service ICE ont permis de fournir toutes les informations pertinentes en vue d'émettre ces avis.

TYPE D'AVIS	NOMBRE D'ENQUÊTES
Attestation conducteur - Règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009	63
Autorisation tournage mineurs – Article L.342-4(2) du Code du travail	23
Actions positives	4

9.2 CONTRÔLES CONJOINTS **AVEC D'AUTRES ADMINISTRATIONS**

Les contrôles conjoints effectués par les agents du service ICE en collaboration avec d'autres administrations se répartissent de la manière suivante.

ADMINISTRATIONS	NOMBRE DE CONTRÔLES CONJOINTS AVEC LE SERVICE ICE
Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)	1
Police Grand-Ducale	22
Fonds national de solidarité	3
Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) – Service de contrôle	1
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS, l'Inspection du travail française)	20

Les contrôles conjoints avec la Police Grand-Ducale ont permis d'approfondir certaines enquêtes plus vastes combinant des problématiques avec des infractions en lien avec le Code du travail ainsi que le Code pénal.

Les contrôles conjoints avec la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ont permis de traiter des dossiers internationaux avec tous les services concernés (DET, CCA, ICE et notamment DREETS).

| 51 | RAPPORT ANNUEL 2022 RAPPORT ANNUEL 2022

9.3. TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, TRAVAIL CLANDESTIN ET TRAVAIL ILLÉGAL

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

9.3.1. Traite des êtres humains

En ce qui concerne la traite des êtres humains, il convient de clarifier le domaine de compétence de l'ITM, les attributions et pouvoirs qui lui sont dévolus.

L'infraction de la traite des êtres humains, qui englobe notamment les situations relatives au proxénétisme, aux agressions sexuelles, à l'exploitation du travail, à la mendicité ou au prélèvement d'organes, est prévue à l'article 382-1 du Code pénal.

L'article 382-1 (1), point 2) du Code pénal concernant la «traite économique » dispose que: «(1) Constitue l'infraction de traite des êtres humains le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle sur elle, en vue: [...] 2) de l'exploitation du travail ou des services de cette personne sous la forme de travail ou de services forcés ou obligatoires, de servitude, d'esclavage ou de pratiques analogues et en général dans des conditions contraires à la dignité humaine; [...]. »

La preuve de ce type d'exploitation doit être rapportée par un faisceau d'éléments qui traduisent un asservissement, une dégradation de la personne humaine par une atteinte à ses facultés de corps et d'esprit et ce de manière telle qu'il y a incompatibilité manifeste avec la dignité humaine.

A noter que la notion d'exploitation dans des conditions contraires à la dignité humaine ne se limite pas aux seules conditions matérielles (par exemple: défaut de paiement du salaire) mais bien à tout élément du statut du travailleur susceptible d'engendrer une atteinte à sa dignité.

Les tribunaux doivent apprécier au cas par cas si le travail a été effectué dans de telles conditions.

Différents éléments peuvent être pris en considération pour établir les conditions de travail contraires à la dignité humaine, comme par exemple:

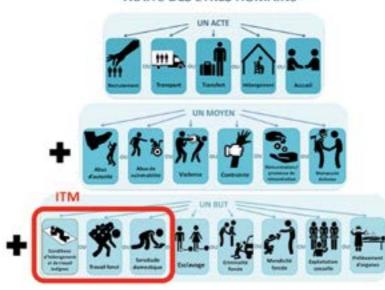
- Absence de contrat de travail écrit et/ou l'absence d'affiliation aux organismes de sécurité sociale;
- ➤ Contrat de travail prévoyant un salaire inférieur au salaire social minimum applicable et/ou défaut de paiement total ou partiel des salaires redus y compris retenues sur salaires pour prestations diverses (nourriture, logement) ou pour dommages causés dans le cadre de l'exécution du contrat de travail (outils cassés, différence de caisse à compenser, etc.);
- > Heures de travail excessives;
- Emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ou qui ne disposent pas des autorisations de travail requises;
- Emploi de faux indépendants ou recours à des sociétés qui ne disposent pas d'une autorisation d'établissement;
- > Travail dans des conditions insalubres, dangereuses et non-conformes aux dispositions relatives à la sécurité et à la santé au travail;
- Logements mis à disposition des salariés à des fins d'habitation ne respectant pas les critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité;
- > Travail sous la contrainte violente physique ou économique.

En cas de constatation d'indices ou d'infractions dans le cadre de la traite économique, l'ITM établit un procès-verbal et le continue au Ministère public ainsi qu'à la Police grand-ducale qui est l'autorité compétente en matière de traite des êtres humains.

À noter également que l'ITM n'est pas compétente pour les autres infractions relatives à la traite des êtres humains, telles que l'exploitation sexuelle, l'exploitation de la mendicité, le trafic d'êtres humains ou bien le prélèvement d'organes. L'ITM ne peut établir que des procès-verbaux concernant des violations de la législation relative au travail.

En tout état de cause, la charge de la preuve de l'existence d'une relation de travail ainsi que des conditions de travail contraires à la dignité humaine appartient au Ministère public.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS =



En 2022, 8 contrôles en matière de droit du travail, détachement, sécurité et santé au travail et COVID, dont 6 par le service ICE, 2 par le service DET ont permis de déceler des indices de traite des êtres humains. Suite à ces contrôles, l'ITM a transmis 8 procès-verbaux au Parquet.

	VICTIMES POTENTIELLES	MESURES PRONONCÉES	RÉGULARISATIONS	AMENDES	MONTANT AMENDES
Traite des êtres humains	18	8 (*)	(**)	(**)	(**)

(*) 8 procès-verbaux ont été établis par les agents de l'ITM.

(**) Les procès-verbaux sont ensuite transmis au Parquet.

9.3.2. Travail clandestin

Par travail clandestin, on entend:

- L'exercice à titre indépendant d'une activité professionnelle sans être en possession de l'autorisation d'établissement y afférente;
- ➤ La prestation d'un travail salarié, lorsque celui qui s'y livre:
- sait que l'employeur ne possède pas l'autorisation d'établissement, ou
- sait que sa situation en qualité de salarié n'est pas régulière au regard de la législation concernant les retenues sur salaires ou de la législation relative à la sécurité sociale.

Par ailleurs, il est également interdit:

- D'avoir recours dans le cadre d'une prestation de services à une entreprise, une personne ou à un groupe de personnes qui ne disposent pas d'une autorisation d'établissement;
- D'engager du personnel salarié pour l'exécution d'un travail étranger à l'objet de l'entreprise et pour lequel une autorisation d'établissement est nécessaire.

À noter que l'ITM est uniquement compétente pour le cas du salarié qui sait qu'il n'a pas été affilié auprès des organismes de la sécurité sociale ou bien auprès des autorités fiscales.

L'ITM n'est pas compétente en matière de droit d'établissement et ne peut dès lors pas sanctionner l'employeur qui recrute des salariés, alors qu'il ne dispose pas de l'autorisation d'établissement, l'indépendant qui ne dispose pas de l'autorisation ou la personne qui a recours à des indépendants ou des entreprises qui ne disposent pas de l'autorisation d'établissement.

	CONTRÔLES	MESURES PRONONCÉES	RÉGULARISATIONS	AMENDES	MONTANT AMENDES
Travail clandestin	113	189 (*)	-	4	14.000€

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

(*): Injonctions

En 2022, 113 contrôles ont été effectués par les agents de l'ITM, dont 97 par le service ICE, 11 par le service CCA, 1 par le service DET et 4 par le service HCC. Suite à ces contrôles, 189 injonctions ont été établies et 4 amendes pour un total de 14.000€ ont été prononcées.

9.3.3. Travail illégal

L'ITM est compétente en matière d'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

En cas de constatation d'une infraction en cette matière, une amende administrative de 2.500 euros par ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier est infligée à l'employeur.

En cas de constatation de circonstances aggravantes, l'ITM établit un procès-verbal qu'il continue au Parquet en vue d'éventuelles poursuites pénales.

En 2022, 56 contrôles ont été effectués dont 45 par le service DET et 11 par le service CCA. Suite à ces contrôles, 50 arrêts de travail ont été ordonnés et 105 amendes pour un montant total de 400.000€ ont été prononcées.

	CONTRÔLES	MESURES PRONONCÉES	RÉGULARISATIONS	AMENDES	MONTANT AMENDES
Travail illégal	56	50 (*)	-	105	400.000€

^{(*):} Arrêts de travail





10. SERVICE CONTRÔLES, CHANTIERS ET ACCIDENTS (CCA)

Les missions principales de ce service consistent à effectuer des contrôles en matière de conditions de travail, de sécurité et santé au travail, de détachement de salariés et d'exploitation d'appareils de levage sur les chantiers temporaires ou mobiles et à effectuer des enquêtes liées aux accidents de travail survenus dans tous les secteurs d'activités.



Dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels et de la protection de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, le service CCA, créé en mars 2018, avait pour mission de renforcer la promotion d'une culture de prévention, de sensibilisation et d'information en matière de sécurité et de santé au travail des entreprises et des salariés du secteur de la construction qui sont le plus exposés aux risques d'accidents du travail.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

Considérant que le secteur de la construction compte un grand nombre d'accidents de travail et vu l'expérience acquise par les inspecteurs du travail lors des contrôles chantiers réalisés depuis la création du service Contrôles Chantiers et Autorisations, la fusion depuis le 1er octobre 2020 des services Accidents Enquêtes et Contrôles (AEC) et Contrôles Chantiers et Autorisations (CCA) contribue à poursuivre l'évolution de l'organisation et des méthodes d'intervention de l'ITM sur le terrain.

Avec cette fusion, les efforts se sont poursuivis en vue d'augmenter le nombre de contrôles sur les chantiers pour renforcer la promotion d'une culture de prévention, de sensibilisation et d'information en matière de sécurité et de santé au travail des entreprises et des salariés du secteur de la construction et dans les établissements où se produisent des accidents de travail.

Afin de pouvoir mener les enquêtes d'accidents du travail dans tous les secteurs, à toute heure du jour et de la nuit, une astreinte nationale continue a été mise en place. De plus, la fusion a garanti une flexibilisation du service CCA au vu du nombre croissant d'inspecteurs de travail expérimentés regroupés dans ce nouveau service.

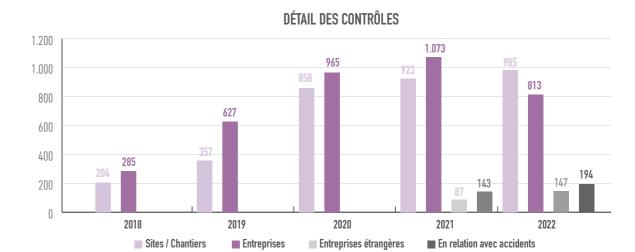
L'objectif de ce service est de prévenir et de sensibiliser de façon durable les employeurs, les salariés, les salariés désignés ainsi que les délégués à la sécurité et à la santé et de réduire continuellement suite à des enquêtes détaillées, le nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles, voire de sauver des vies.

10.1. LA RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL

En 2022, 4.745 dossiers ont été affectés au service CCA, ce qui présente une augmentation d'environ 10% par rapport à l'année 2021. Le nombre de dossiers traités par les agents du service était de 4.221 dossiers. 821 dossiers sont en cours de traitement, dont 297 dossiers portent encore sur les années 2020 et 2021.

Au cours de l'année 2022, les agents du service CCA ont contrôlés sur 985 sites / chantiers un nombre total de 813 entreprises dont 147 entreprises étrangères. 508 entreprises du secteur de la construction ont fait l'objet de contrôles sur les chantiers.

Sur le total des 985 sites / chantiers contrôlés, il y a lieu de remarquer que 194 sites / chantiers ont été contrôlés suites à des accidents du travail.



En 2022, les agents du service CCA ont effectué un total de 1.820 contrôles. Ceci représente une augmentation de 7,31 % par rapport à l'année 2021 (1.696 contrôles).

NOMBRE DE CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR LE SERVICE CCA	2021	2022
Nombre de contrôles	1.511	1.659
Nombre de recontrôles	185¹	161
TOTAL	1.696	1.820

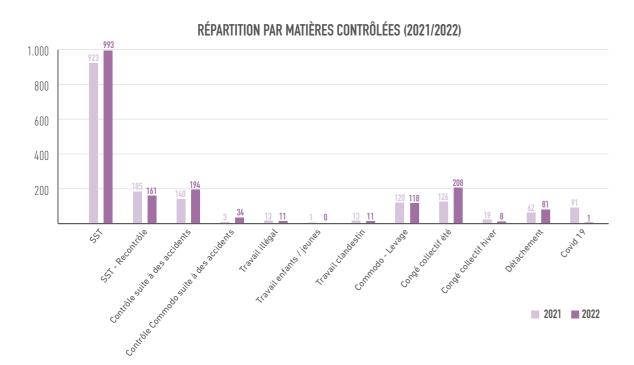
¹ Le nombre de recontrôles s'élève à 185 et non pas à 20 recontrôles comme repris dans le rapport annuel de 2021 (voir réponse Question parlementaire n°6270).

| 58 | | FAPPORT ANNUEL 2022 | RAPPORT ANNUEL 2022

Le tableau ci-après reprend la répartition des contrôles par matière:

	2020	2021	2022	%
SST	888	923	993	54,56%
SST - Recontrôle	152	185	161	8,85%
Contrôle suite à des accidents	-	140	194	10,66%
Contrôle équipement de travail et Commodo suite à des accidents	_	3	34	1,87%
Travail illégal	12	13	11	0,60%
Travail enfants / jeunes	2	1	-	0,00%
Travail clandestin	18	13	11	0,60%
Commodo - Levage	196	120	118	6,48%
Congé collectif été	287	126	208	11,43%
Congé collectif hiver	47	19	8	0,44%
Détachement	36	62	81	4,45%
Covid 19	142	91	1	0,05%
Contrôles pendant la fermeture des chantiers du 20/03 au 19/04	268	-	-	0,00%
CONTRÔLES EFFECTUÉS	2.048	1.696	1.820	100,00%

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES



LORS DE CES CONTRÔLES, 6.719 INFRACTIONS ONT PU ÊTRE CONSTATÉES PAR LES AGENTS DU SERVICE CCA. CECI REPRÉSENTE UNE AUGMENTATION DE 6,62% PAR RAPPORT À L'ANNÉE 2021 (6.302 INFRACTIONS).

Décisions et mesures prononcées suite aux contrôles réalisés.

DÉCISIONS ET MESURES PRONONCÉES	2020	%	2021	%	2022	%
Fermeture complètes / partielle de chantier	637	45,57%	570	28,32%	484	26,93%
Arrêt de travail, mises en demeure, mesures suite aux contrôles COVID	37	2,65%	427	21,21%	144	8,01%
Modification	272	19,46%	237	11,77%	242	13,47%
Injonctions suite aux accidents du travail	-		563	27,97%	654	36,39 %
Levage - Fermeture/arrêt/modification	196	14,02%	120	5,96%	118	6,57%
Modification Maître d'Ouvrage	210	15,02%	83	4,12%	147	8,18%
DDT - cessation de travail illégal	8	0,57%	8	0,40%	5	0,28%
DDT - travail enfants	2	0,14%	3	0,15%	-	
DDT - travail clandestin	16	1,14%	2	0,10%	3	0,17%
DDT - Coordinateur sans agrément	1	0,07%	-		-	
TOTAL	1.379	100.00%	2.013	100.00%	1.797	100.00%

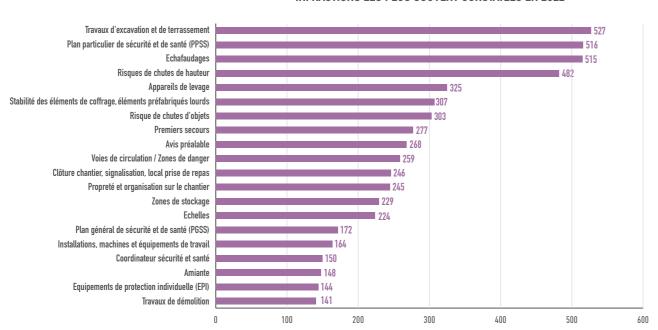
Suite à ces décisions administratives et mesures prononcées, 62 amendes administratives ont été dressées pour un total de 210.500 €.

60

61

En 2022, les infractions reprises ci-dessous sont celles qui ont été le plus fréquemment constatées lors des contrôles effectués:



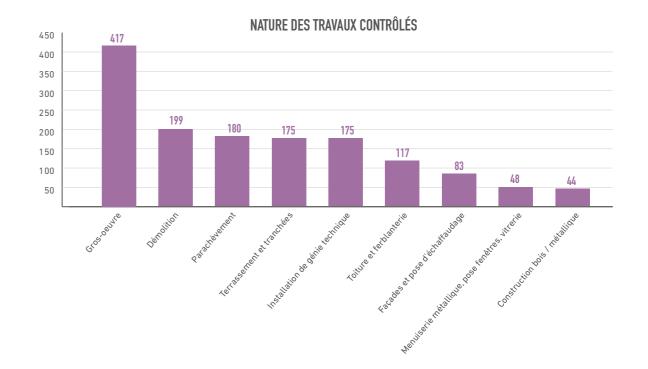


Les infractions constatées sur les échafaudages portent sur:

2021

2022





63

62

10.2. CONGÉ COLLECTIF

Au Luxembourg, la convention collective de travail du secteur de la construction impose aux entreprises luxembourgeoises et étrangères, un congé collectif d'été et/ou d'hiver.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

L'ITM est chargée de la surveillance de l'application des deux congés collectifs. En outre, elle fait office de secrétariat de la commission ad hoc du bâtiment et génie civil, et répond aux questions relatives au congé collectif.

Les branches concernées par le congé collectif obligatoire sont:

- > Le bâtiment et le génie civil;
- ➤ Les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation (à l'exception des installateurs frigoristes).

Les branches suivantes n'ont pas l'obligation de respecter le congé collectif: installateurs d'ascenseurs, carreleurs, électriciens, menuisiers, peintres, couvreurs, ferblantiers, charpentiers, calorifugeurs et vitriers.

10.2.1. Convention collective pour le bâtiment et génie civil

L'annexe V de la convention collective fixe deux périodes de congé collectif, à savoir celui d'été et celui d'hiver.

En été, le congé commence le dernier vendredi du mois de juillet (qui fait déjà partie du congé) et dure 15 jours ouvrables, plus le jour férié du 15 août. Le congé d'hiver dure 10 jours et comprend les jours fériés de Noël (25 et 26 décembre) et le jour de Nouvel An (1er janvier). Les dates exactes du congé d'hiver sont en principe fixées dans la convention collective.

Une dérogation écrite, accordée par la commission, est possible pour des travaux de réparation dans les écoles, des travaux de réparation dans les usines pendant l'arrêt et pour les travaux urgents.

Ces demandes doivent obéir strictement aux conditions de forme, qui sont définies dans l'annexe V de la convention collective du bâtiment et génie civil.

10.2.2. Convention collective pour les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation

Pour cette branche, seul un congé collectif est fixé.

Celui-ci commence le premier lundi du mois d'août, dure 15 jours y compris le jour férié du 15 août. Les entreprises peuvent déroger au congé collectif pour des travaux de réparation de maintenance et de dépannage, moyennant l'accord de la délégation du personnel et, s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec l'accord des salariés concernés.

En ce qui concerne les installateurs frigoristes, ceux-ci n'ont pas d'obligation d'appliquer le congé collectif. Les salariés effectuant des travaux d'installation frigorifique bénéficient du droit à 15 jours de congés consécutifs entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre, le cas échéant, selon un système de roulement interne à convenir entre l'entreprise et la délégation du personnel et s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec les salariés concernés.

10.2.3. Entreprises étrangères

Les entreprises étrangères sont, de même que les entreprises luxembourgeoises, soumises au congé collectif obligatoire, dès qu'elles possèdent une autorisation d'établissement tombant sous le champ d'application d'une convention collective.

10.2.4. Congés d'été et d'hiver – demandes de dérogations

Pour les congés d'été et d'hiver 2022/2023, les chiffres des demandes introduites se présentent comme suit :

DEMANDES	ÉTÉ 2021	ÉTÉ 2022	HIVER 2021	HIVER 2022
Total des demandes	226	283	83	86
Demandes d'entreprises	105	108	18	31
Accord	150	218	83	75
Refus	37	29	0	2
Non concerné	39	36		9
OBJET	ÉTÉ 2021	ÉTÉ 2022	HIVER 2021	HIVER 2022
Écoles	63	71	1	1
Entreprises	25	33	8	30
Travaux urgents	137	179	74	55
LES TRAVAUX URGENTS SONT:	ÉTÉ 2021	ÉTÉ 2022	HIVER 2021	HIVER 2022
Arrêt impossible	10	1	3	1
Permanences	40	33	58	46
Travaux normaux / entretien machines	87	145	13	8
	ÉTÉ 2021	ÉTÉ 2022	HIVER 2021	HIVER 2022
Salariés concernés	1.128	932	191	462

65

SERVICE CONTRÔLES, CHANTIERS

ET ACCIDENTS (CCA) INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

SERVICE CONTRÔLES, CHANTIERS

ET ACCIDENTS (CCA) INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES





208

contrôles ont été effectués par les inspecteurs durant l congé collectif;



3

arrêts de travail ont été prononcés par l'ITM à l'encontre d'entreprises de travaux de bâtiment et de génie civil qu ne disposaient pas de dérogations pour pouvoir travailler durant le congé collectif:



29

fermetures de chantier ont été prononcées suite aux consta tations de différentes infractions en matière de sécurité e santé au travail



injonctions ont été établies à l'encontre de 13 entreprises de 10 maîtres d'ouvrage en vue de régulariser des infraction en matière de sécurité et de santé au travail :



4

fermetures d'installations soumises aux dispositions relatives aux établissements classés (Commodo/Incommodo) oni été prononcées. Bilan des contrôles pendant le congé collectif d'hiver 2022/2023:



8

contrôles ont été effectués par les inspecteurs durant le congé collectif;



5

fermetures de chantier ont été prononcées suite aux constatations de différentes infractions en matière de sécurité et sonté au travail.



2

injonctions ont été établies à l'encontre d'une entreprise et d'un maître d'ouvrage en vue de régulariser des infractions en matière de sécurité et de santé au travail.

10.3. ACCIDENTS DU TRAVAIL

10.3.1. Analyses effectuées

Au courant de l'année 2022, 1.879 accidents et 7 incidents ont été déclarés à l'ITM.

1.638 dossiers ont été traités et clôturés.

SECTEUR ÉCONOMIQUE	NOMBRE D'ACCIDENTS	%
Construction	413	25,01%
Santé	277	16,91%
Industrie	247	15,08%
Commerce	189	11,54%
Services et nettoyage	99	6,04%
Communication	98	5,98%
Horeca	88	5,37%
Administration	63	3,85%
Transport	49	2,99%
Entreprise étrangère	35	2,14%
Activités récréatives	18	1,10%
Agriculture	15	0,92%
Activités comptables	12	0,73%
Finances	11	0,67%
Sociétés intérimaires	10	0,61%
Immobilier	9	0,55%
Ménages	5	0,31%
TOTAL	1.638	100,00%

10.3.2. Enquêtes effectuées

Les enquêtes des inspecteurs du travail portent surtout sur les accidents mortels et les accidents du travail grave.

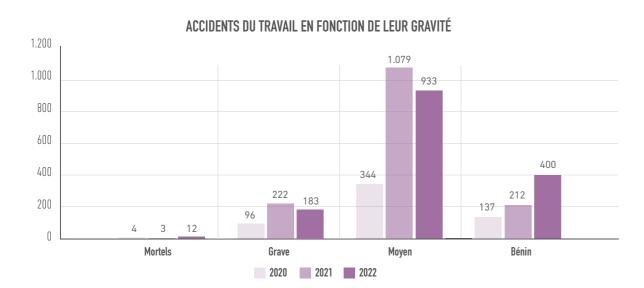
Sont considérés comme accidents du travail graves, tous les accidents ayant occasionné une lésion permanente, soit au moins une des lésions temporaires suivantes:

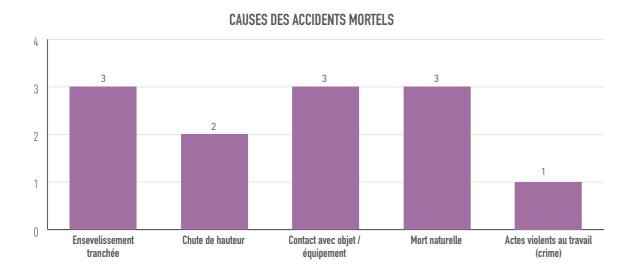
- Des fractures;
- ➤ Des brûlures externes au troisième degré et sur plus de neuf pour cent de la superficie du corps ou internes;
- Des plaies avec perte de substance;
- Des traumatismes qui, en l'absence de traitement, peuvent mettre la survie en péril.

Lors de ces enquêtes d'accidents, 194 sites / chantiers ont été contrôlés par les inspecteurs du travail.

248 dossiers sont en cours de traitement, 14 procès-verbaux ont été envoyés au Parquet et 40 dossiers font l'objet d'un procès-verbal à finaliser pour envoi au Parquet.

| 66 | Rapport annuel **2022** 67 |





11. SERVICE ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À AUTORISATIONS (ESA)

Dans le cadre des activités de contrôle et d'expertise liés aux dossiers traités, les membres du service travaillent en étroite collaboration avec les experts en charge des études et expertises, les organismes de contrôle agréés en charge des réceptions et contrôles règlementaires et les différents services de contrôle de l'ITM.





Le service Établissements Soumis à Autorisations (ESA) réalise un travail d'analyse et de conseil, respectivement d'information, liés aux dispositions des lois, règlements grand-ducaux, prescriptions de sécurité et de santé, prescriptions incendie, règles techniques, normes internationales et règles de l'art applicables dans les différents domaines relatifs:

- Aux établissements classés;
- ➤ À la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses SEVESO;
- ➤ À la convention sur les effets transfrontaliers des accidents industriels TEIA;
- > À la protection de la sécurité et santé des salariés sur les lieux de travail;
- ➤ À la protection des salariés contre les risques liés à une exposition à l'amiante;
- > Aux transferts d'explosifs à usage civil.

11.1. LES ACTIVITÉS EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION SUR LES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Au cours de l'année 2022, 7.276 nouvelles démarches ont été introduites au titre de la législation relative aux établissements classés. Ceci représente une baisse de 2,82% par rapport à l'année précédente (7.487 démarches en 2021). Ces démarches se répartissent selon la tableau ci-après.

RÉPARTITION DES DÉMARCHES		%
Nouvelles demandes d'autorisations d'exploitation	6.873	94,46%
Demandes de dérogation	145	1,99%
Demandes de prolongation	163	2,24%
Demandes de rectification	95	1,31%
TOTAL	7.276	100%

En 2022, 6.873 demandes d'autorisations d'exploitation ont été introduites à l'ITM. Ceci représente une baisse de 1,95% par rapport à l'année précédente (7.010 demandes en 2021). Le graphique ci-après reprend l'évolution des demandes d'autorisations d'exploitation introduite auprès de l'ITM.

ÉVOLUTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'EXPLOITATION





Pendant la même période, 7.111 démarches ont été clôturées. Ce nombre se répartit selon le tableau ci-après.

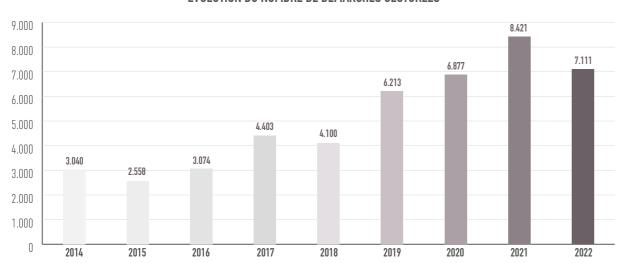
DÉMARCHES CLÔTURÉES

Arrêtés d'autorisations	6.044
Arrêtés de dérogation	106
Arrêtés de prolongation	122
Arrêtés de rectification	90
Dossiers classés	749
TOTAL	7.111

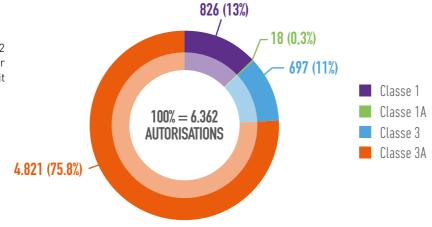
749 démarches n'ont pas abouti. Celles-ci ont soit été annulées par le demandeur en cours de procédure d'instruction, soit classées sans suite par l'ITM après analyse de la demande. Le graphique ci-après reprend le nombre de démarches clôturées par les agents du service ESA.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉMARCHES CLÔTURÉES

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES



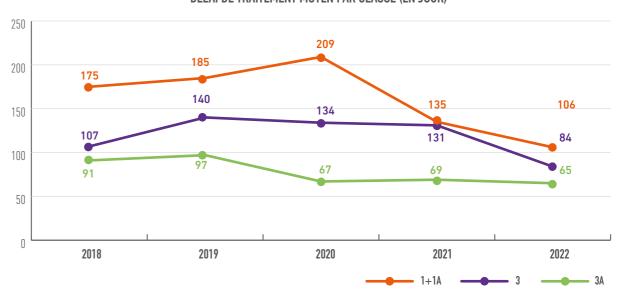




Le tableau ci-après reprend le délai de traitement moyen par classe (en jours):

CLASSE	1 + 1A	3	3A
2018	175	107	91
2019	175	140	97
2020	209	134	67
2021	135	131	69
2022	106	84	65

DÉLAI DE TRAITEMENT MOYEN PAR CLASSE (EN JOUR)



A noter que la Loi Commodo prévoit:

Pour les classes 1 et 1A, le délai de traitement est de 90 jours Pour les classes 3 et 3A, le délai de traitement est de 75 jours

72

RAPPORT ANNUEL 2022

73



11.2. CONSEILS ET CONTRÔLES EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL ET AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Dans le cadre des activités de «Conseil préventif», outre des réunions tenues en visioconférence, les agents du service ESA ont participé en 2022 à 938 réunions avec des intervenants externes.

De plus, les agents du service traitent des réclamations et effectuent des contrôles en relation avec la législation relative à la sécurité et santé au travail et aux établissements classés.

À cet effet, 57 contrôles ont été effectués au cours de l'année 2022.

Ceux-ci ont abouti à:

➤ 68 injonctions et mesures administratives, dont 2 mises en demeure en matière d'établissements classés et 16 régularisations.

11.3. SEVESO

Les activités du service en relation avec la législation dite «Seveso» ont pour objectif de garantir la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la limitation des conséquences pour la sécurité et la santé des personnes, afin d'assurer un niveau de protection élevé des établissements tombant sous les dispositions de la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

À l'heure actuelle le Grand-Duché de Luxembourg compte:

- > 8 établissements sont classés seuil haut,
- · Catalyst Recovery Europe S.A. (Fabrication d'autres produits chimiques);
- · Ceratizit Luxembourg S.A R.L. (Fabrication de machines de formage des métaux);
- Cimalux S.A.

(Fabrication de ciment)

- · Cosmolux International S.A. (Fabrication de parfums et de produits pour la toilette);
- · Guardian Luxguard II SARL (Fabrication de verre plat);
- Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A. (Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);
- · Shell Luxembourgeoise S.A R.L. (Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);
- Tanklux S.A. (Commerce de gros de combustibles et de produits annexes).

- > 8 établissements sont classés seuil bas.
- Chemolux S.A R.L. (Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien);
- DuPont de Nemours (Luxembourg) S.A R.L. (Fabrication de non-tissés, sauf habillement):
- EG Retail S.A R.L.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

(Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);

 Esso Luxembourg S.A R.L. (Commerce de gros de combustibles

et de produits annexes);

- · Goodyear Dunlop Tires Operations S.A. (Fabrication et rechapage de pneumatiques);
- · Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A. (Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);
- Luxfuel S.A.

(Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);

Presta-Gaz S.A.

(Activités de conditionnement).

Le personnel du service s'assure par un contrôle systématique et régulier au niveau documentaire et par des inspections régulières, de la conformité des établissements concernés par rapport d'une part aux impositions de la loi, et d'autre part aux conditions imposées par le ministre de tutelle dans le cadre des arrêtés d'autorisations. Les non-conformités, axes d'amélioration et remarques sont par la suite transmis à l'exploitant, sous la forme d'un rapport d'inspection, en l'invitant à se conformer aux dispositions applicables, telles que la législation, les arrêtés d'autorisation, les normes, etc.

En 2022, 12 inspections SEVESO ont été effectuées par le personnel du service, notamment 8 auprès des établissements qui sont classés seuil haut et 4 auprès d'établissements classés seuil bas.

11.4. CONVENTION DE HELSINKI

Le service ESA est également en charge des missions de l'ITM en relation avec la loi du 3 juin 1994 portant approbation de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, conclue à Helsinki le 17 mars 1992, qui s'applique à la prévention des accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontaliers, y compris aux effets des accidents de ce type provoqués par des catastrophes naturelles, et aux mesures à prendre pour s'y préparer et pour y faire face, ainsi qu'à la coopération internationale concernant l'assistance mutuelle, la recherche-développement, l'échange d'informations et l'échange de technologie pour prévenir les accidents industriels, s'y préparer et y faire face.

Les agents du service accompagnent en collaboration avec les experts nationaux et internationaux, ainsi que les organismes de contrôle agréés, ces établissements à haut risques lors des phases de planification et autorisations, et sont en charge d'un contrôle et suivi poussé lors de la phase exploitation.

11.5. EXPLOSIFS À USAGE CIVIL

En ce qui concerne les activités en relation avec la mise à disposition sur le marché d'explosifs à usage civil, le service est en charge des missions attribuées à l'ITM dans le cadre de la loi du 23 décembre 2016 concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil. À cet effet, elle traite les demandes de transferts d'explosifs afin de pouvoir délivrer les autorisations nécessaires garantissant que des explosifs puissent être importés ou exportés.

En 2022, 39 demandes d'autorisation de transferts d'explosifs ont été introduites au titre de la loi précitée. Tous les transferts d'explosifs précitées ont été autorisées, dont 33 dans les domaines « poudre sans fumée » et « poudre noire sous forme de grains ou de pulvérin » et 6 concernant d'autres matières explosives.

74 75 RAPPORT ANNUEL 2022 RAPPORT ANNUEL 2022



11.6. PUBLICATIONS EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL ET AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

Le service ESA élabore également des prescriptions types de sécurité-santé et de prévention incendie, ainsi que des instructions techniques et des formulaires types pour les établissements repris par la nomenclature des établissements classés. En 2022, l'instruction technique suivante a été élaborée et publiée.

ITM-SST 11001

Instruction technique EFFETS D'EVENEMENTS ACCIDENTELS Valeurs limites de référence 12.
SERVICE
CONTRÔLES,
EXPLOITATIONS
& AUTORISATIONS
(CEA)

Les activités du service en relation avec la législation sur la sécurité et santé au travail ont pour objectif de garantir la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie dans les entreprises.



76

77 | RAPPORT ANNUEL 2022

Le service Contrôles, Établissements et Autorisations (CEA) a comme objectif principal:

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

- Contrôler la sécurité et santé des salariés au travail et la sécurité du public en matière d'établissements classés;
- Traiter les réclamations concernant la sécurité et la santé des salariés au travail:
- > Traiter les réclamations concernant la sécurité du public;
- Veiller à la protection des salariés contre les risques liés à une exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques;
- ➤ Veiller à la protection des salariés contre les risques liés à une exposition à l'amiante;
- > Promouvoir et renforcer une culture de prévention sur le lieu de travail, en informant et sensibilisant les employeurs, les salariés, les salariés désignés ainsi que les délégués à la sécurité et à la santé des risques liés aux activités professionnelles en vue de réduire le nombre d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

12.1. LES ACTIVITÉS EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION SUR LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL ET AVEC LA LOI RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Dans ce cadre, les agents du service CEA conseillent les salariés ainsi que les employeurs sur toutes les questions relatives à la sécurité et de la santé au travail mais également sur les réclamations issues des injonctions administratives.

En 2022, les agents du service CEA ont effectué 240 contrôles dans les entreprises tombant sous les dispositions du Code du travail, à l'exception des chantiers temporaires ou mobiles. Ceci représente une augmentation de 31,15% par rapport à l'année précédente (183 contrôles en 2021).

Le tableau ci-après reprend les contrôles effectués par les agents du service CEA par secteur économique.

SECTEUR ÉCONOMIQUE	CONTRÔLES	%
Commerce	78	32,50%
Services et nettoyage	56	23,33%
Industrie	53	22,08%
HORECA	31	12,92%
Enseignement	8	3,33%
Parking	7	2,92%
Transport	7	2,92%
TOTAL	240	100,00%

Dans le cadre de ces contrôles, 1.252 infractions (555 en 2021) relatives aux dispositions légales en matière de sécurité et santé au travail ont été constatées par les agents du service CEA.

En 2022, les infractions reprises ci-dessous sont celles qui ont été les plus fréquemment constatées lors des contrôles effectués.

MATIÈRES	INFRACTIONS	%
Sécurité générale	273	21,81%
Évacuation	246	19,65%
Prévention Incendie	242	19,33%
Absence d'un salarié désigné	124	9,90%
Santé des salariés	106	8,47%
Sanitaires/ Vestiaires/ Repos	75	5,99%
Equipement de travail	53	4,23%
Agents chimiques/ cancérigènes/ biologiques	52	4,15%
Équipement de protection individuelle	23	1,84%
Stabilité/Structure du lieu de travail	23	1,84%
Analyse de risques faisant défaut	17	1,36%
Formation des salariés	11	0,88%
Autres	7	0,56%
TOTAL	1.252	100%

Suite aux infractions constatées en matière de sécurité et de santé au travail 212 injonctions (92 en 2021) ont été prononcées. Le directeur de l'ITM a prononcé 9 arrêts de travail pour danger imminent ou non-respect des délais imparties par les injonctions. 69% des infractions constatées ont été régularisées au cours de l'année 2022.

572 infractions / non-conformités (422 en 2021) ont été constatées par rapport à la loi relative aux établissements classés sont reprises ci-dessous.

LOI RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS	INFRACTIONS / NON-CONFORMITÉS	%
Infractions aux dispositions légales	411	71,85%
Autorisations d'exploitations faisant défaut	100	17,48%
Rapports de contrôle manquants	61	10,66%
TOTAL	572	100,00%

Suite aux infractions et non-conformités constatées, 168 injonctions de mise en conformité (74 en 2021) ont été adressées aux exploitants respectifs au nom du ministre ayant le travail dans ses attributions. Le même ministre a prononcé 5 fermetures, dans le cas où l'autorisation d'exploitation faisait défaut et dans 3 cas la suspension de l'autorisation d'exploitation a été prononcée conformément à la loi relative aux établissements classés.

56% des infractions constatées ont été régularisées au cours de l'année 2022.

78

12.2. PROTECTION DES SALARIÉS CONTRE LES RISQUES LIÉS À UNE EXPOSITION À L'AMIANTE AU TRAVAIL

Le service CEA est chargé des contrôles des chantiers tombant sous les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des salariés contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail et de la veille juridique en la matière.

En collaboration avec les organismes de contrôles agréés dans le domaine de l'amiante, le service CEA a mis à jour les formulaires, intitulés Plan de travail (Plans de travail) et Notification, qui sont à disposition des entreprises actives dans ce domaine.

12.2.1. Exposition à l'amiante

En 2022, 1.106 dossiers ont été traités par les agents du service CEA. Ceci représente une augmentation de 7,90% par rapport à l'année précédente (1.025 dossier en 2021).

DOSSIERS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RETRAIT DE L'AMIANTE	2021	2022	ÉVOLUTION
Retrait d'amiante-ciment à l'air libre	312	282	+9,62%
Retrait d'amiante friable	649	592	-8,78%
Notifications de mesures d'urgence ou de mise en sécurité	64	76	+18,75%
Rapports de repérages de produits susceptibles contenant de l'amiante	-	59	-
Demande de renseignements	_	97	-
TOTAL	1.025	1.106	+7,90%

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

Les notifications servent à déclarer des travaux de mise en sécurité d'urgence comme par exemple la destruction involontaire d'applications amiantées (élément contenant de l'amiante) pour lesquelles il faudra prendre immédiatement les mesures nécessaires pour éviter la propagation de fibres d'amiante dans l'air.

Les plans de travail, de l'autre côté, doivent être envoyés et avisés au préalable par l'ITM avant tout début de réalisation des travaux de retrait d'amiante, respectivement des matériaux amiantés.

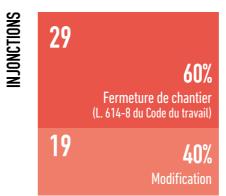
Le plan de travail pour le retrait d'amiante contient différents scénarios appliqués sur les chantiers de désamiantage. Le scénario le plus fréquemment rencontré est celui du retrait de l'amiante friable sur un chantier. Il s'agit d'un chantier de désamiantage qui est exclusivement accessible par une zone confinée sous pression avec sas d'accès. En 2022, les agents du service CEA ont compté 379 cas de retrait d'amiante friable de manière générale.

Un autre scénario est le retrait d'amiante friable nécessitant une méthode particulière (autres cas) qui est survenu 66 fois en 2022. Dans le cas concret, l'agent du service CEA procède à une visite préalable du chantier avec l'organisme de contrôle et les entreprises effectuant les travaux pour vérifier si les méthodes de retrait proposées rencontrent les exigences en matière de sécurité et de santé au travail sont respectées. Le tableau ci-dessus reprend le nombre de plans de travail envoyés à l'ITM pour le retrait d'amiante friable répartis par scénario.

SCÉNARIO	2021	2022	ÉVOLUTION
Retrait d'amiante friable de manière générale	445	379	-14,83%
Retrait d'amiante friable en utilisant une méthode standardisée	75	79	+5,33%
Retrait d'amiante-ciment à l'intérieur d'un bâtiment	71	49	-30,99%
Retrait d'amiante friable nécessitant une méthode particulière (autre cas)	45	66	+46,67%
Retrait d'amiante friable en faible envergure (sous conditions bien précises)	13	19	+46,15%
TOTAL	649	592	-8,78%

12.2.2. Contrôles effectués en matière de retrait d'amiante

En 2022, les agents du service CEA ont contrôlé 94 chantiers. Suite aux infractions et anomalies constatées, 48 injonctions ont été prononcées, dont 29 fermetures de chantiers et 19 modifications. Suite aux injonctions, 22 mainlevées ont été prononcées.



Suite aux injonctions, 22 mainlevées ont été prononcées.

12.2.3. Exposition accidentelle des salariés à l'amiante

L'exposition accidentelle des salariés à l'amiante présente un risque majeur pour la santé des salariés qui est due à une mauvaise exécution des travaux de démolition ou une méthodologie de travail inappropriée voire manquante.

Suite aux contrôles effectués, les agents du service CEA ont envoyés 31 injonctions en matière d'exposition accidentelle des salariés à l'amiante, enjoignant les employeurs à communiquer les circonstances exposant accidentellement les salariés à l'amiante et une preuve attestant que les salariés concernés ont été envoyés à la médecine du travail.

80 |

81



13. SERVICE SECURITÉ, AUTORISATIONS & TUNNELS (SAT)

En 2022, le Service Sécurité Autorisations Tunnels (SAT) a posé l'accent sur le recensement intégral des tunnels nationaux afin de pouvoir apprécier l'exposition des usagers à des évènements indésirables en relation avec ces ouvrages d'art. Les inspecteurs du service ont procédé à plusieurs visites d'inspection pour déterminer le mode d'utilisation et l'état actuel des tunnels sur le territoire luxembourgeois.





Complémentairement aux visites d'inspection du service SAT, une étude générique a été lancée pour déterminer le nombre de tunnels. Dans ce contexte, des tunnels de toutes catégories, soit routiers, ferroviaires, cyclables ou pédestres sont recensés et géo référencés dans un registre avec leurs caractéristiques spécifiques. À titre d'illustration, il est tenu compte de plusieurs caractéristiques propres aux tunnels comme notamment leur longueur, leur mode d'utilisation, leurs installations de sécurité, leurs éclairages, les risques spécifiques en relation avec l'ouvrage, les dispositifs de premiers secours et de fuite sur place en cas d'un évènement critique. L'étude de recensement est le premier pas vers une approche sécuritaire générale harmonisée pour tous les tunnels du réseau national.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

À cette fin, l'ITM s'est prononcée sur l'importance de l'adaptation de la législation concernant la sécurité dans certains tunnels routiers. Un groupe de travail propre à l'ITM, auquel les inspecteurs du service SAT participent activement, a été chargé de l'adaptation des textes législatifs respectifs afin de pouvoir implémenter l'approche harmonisée visée.

En tant qu'autorité administrative et qu'entité de contrôle conformément à la loi du 21 novembre 2007 concernant les exigences de sécurité minimales applicables à certains tunnels routiers et des règlements grand-ducaux pris en son exécution, le service continue à accomplir ses missions au quotidien en ce qui concerne la surveillance de la sécurité des usagers des tunnels Markusbierg, Mondorf, Stafelter, Grouft, Gousselerbierg, Mersch et Micheville.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les inspecteurs du service SAT procèdent à des contrôles périodiques réguliers des tunnels afin d'assurer le respect des exigences minimales de sécurité pour les usagers des tunnels. Au cours de l'année 2022, un contrôle périodique a été réalisé dans le tunnel Micheville lors duquel le bon fonctionnement des installations techniques et de sécurité a été testé.

L'Administration des ponts et chaussées et le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), en collaboration avec l'ITM et la Police L'etzebuerg, ont organisé conjointement pour le personnel du tunnel et les services d'intervention et de secours un exercice grandeur nature de simulation d'un accident avec incendie dans le tunnel Micheville. Ces tests sont indispensables et obligatoires afin de garantir la sécurité des usagers du tunnel en cas d'incident ou d'accident.

En plus, les inspecteurs du service SAT ont participé en tant qu'observateur à un exercice grandeur nature des collègues voisins de la Sarre en Allemagne réalisé dans le tunnel Pellinger Berg.

14. SERVICE MINES, MINIÈRES & CARRIÈRES (MMC)

Le service Mines, Minières et Carrières (MMC) a été créé début 2020. Le service a notamment pour mission d'identifier les sites miniers du Grand-Duché de Luxembourg, d'établir des cartographies de ces sites miniers et d'en déterminer les méthodes de surveillance et de prévention. Deux personnes ont été chargées des questions spécifiques ayant trait à la sécurité des sites miniers



84

85 |



Depuis sa création en janvier 2020, le service MMC n'a pas cessé d'approfondir ses recherches au niveau de l'exploitation minière au Luxembourg, une exploitation qui est en arrêt depuis plus de 40 ans mais ou dangers à long termes sont multiples.

Le service s'occupe d'émettre des autorisations pour les sites miniers accueillant du public:

- Autorisation d'exploitation touristique pour le Musée des Ardoisières Haut-Martelange;
- ➤ Autorisation d'exploitation touristique des Casemates de la Pétrusse de la ville de Luxembourg.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

Les inspecteurs du service MMC ont traité les dossiers relatifs aux aléas miniers suivants :

- ➤ Fontis survenu au niveau de la route CR 174 en janvier 2021 et élargissement du fontis en février 2022.
- ➤ Affaissement au niveau de la route de Rodange, vers Lasauvage. Analyse par forages de reconnaissance de vide minier et réalisation des travaux de remise en état en 2022 ainsi que le suivi à long terme.
- Recherche d'orifices miniers non localisés, évaluation des risques et mise en place d'une procédure de sécurisation des anciennes ouvertures débouchant au jour dans le bassin de Esch-sur-Alzette et Differdange.
- ➤ Reprise du dossier de la RN 33 entre Kayl et Rumelange. Relevé des ouvertures débouchant au jour et scan de galeries sousterraines traversant la RN 33 en vue d'une étude des risques.
- Walferdange (Galeries avec des conditions d'ambiances tel que l'hygrométrie, la température... exceptionnelles pour son Laboratoire géodynamique et séismologique): Etude de risque
- Récolte des plans des anciennes exploitations minières en vue de la mise en place une base de données des anciens sites miniers.

Différentes méthodes de surveillances de phénomènes géodynamiques ont été déployées, telles que :

- Surveillance d'affaissements de terrains par interférométrie radar en collaboration avec le European Center for Geodynamics and Seismology (ECGS);
- Surveillance de mouvements de terrain par Sismologie d'une galerie secondaire au Musée National des Mines de Fer du Luxembourg (MNMR) en collaboration avec ECGS;
- ➤ Mise en place et contrôle de fissuromètres;

86

- ➤ Analyse par scan statique et dynamique de galeries sous-terraines;
- > Scan d'une mine souterraine en vue d'un suivi annuel.

Sur base des problèmes rencontrés dans la pratique en relation avec des mines sous-terraines utilisées à des fins touristiques le service élabore actuellement des nouvelles prescriptions SST.

Dossier de rétrocession minière:

- Etudes pour un Avant-projet de loi sur la rétrocession minière au Luxembourg;
- Vade-mecum pour la sécurisation d'ancien sites miniers;
- > Analyse des dossiers de demande de rétrocession.

Groupes de travail externes

Dans le cadre de nos démarches le service représente l'ITM auprès des institutions suivantes:

- ➤ I.L.D.G: Institution de la digitalisation des données géographiques: digitalisation des données géographiques des anciennes mines sous-terraines;
- ➤ ASCH (Advisory Committee on Safety and Health at Work) SWP (Standing Working Party);
- ➤ Draft of Guidelines: Micro enterprises and SMEs in surface mining, in areas such as safety of vehicles and pedestrians, conveyer systems, crushers, machinery, guarding, maintenance operations etc.





15. SERVICE DIALOGUE SOCIAL ET ÉLECTIONS SOCIALES (DES)

La mission du service Dialogue social et Elections sociales (DES) est de faire face aux différentes demandes d'assistance et de conseil formulées par les administrés à l'égard de l'ITM ayant trait au dialogue social, aux élections sociales et aux différentes formes de harcèlement.



15.1. LE SERVICE

Toutes les questions relevant de la législation en matière de dialogue social et d'élections sociales, telles que la mise en place d'une délégation du personnel, le déroulement des opérations électorales, le statut des délégués du personnel, les délégués spécialisés, les compétences et attributions des délégations du personnel, le fonctionnement des délégations, la médiation et la résolution de conflits entre délégués ainsi qu'entre délégués et employeurs dans les cas de figure énumérés par la loi etc. sont traitées par le service DES en vue de conseiller et d'assister les administrés.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

Le service DES s'occupe également du traitement de dossiers ayant trait à la thématique du harcèlement sur le lieu de travail, plus précisément encore aux plaintes relatives au harcèlement moral, au harcèlement sexuel ainsi qu'au harcèlement discriminatoire.

15.2. L'ACTIVITÉ DU SERVICE EN 2022

15.2.1. Dialogue et élections sociales

Au cours de l'année 2022, 1.588 dossiers, dont 1.476 en relation avec les élections et les délégations du personnel ont été traités par le service DES.

En 2022, 125 nouvelles élections sociales se sont tenues.

Par ailleurs, 35 entreprises ont eu recours à la procédure telle que définie à l'article L. 413-1 (7) du Code du travail qui prévoit qu'à défaut de présentation de candidats, le chef d'entreprise ou son délégué en dresse un procès-verbal de carence qu'il communique, au plus tard à la date fixée pour les élections sociales sur la plateforme électronique destinée à cet effet à l'ITM qui procédera à une enquête au sein de l'entreprise. Sur proposition du directeur de l'ITM, les délégués effectifs et le cas échéant les délégués suppléants sont alors désignés d'office par arrêté du ministre ayant le Travail dans ses attributions parmi les salariés éligibles de l'établissement, endéans les deux mois suivant la date des élections.

En 2022, 49 injonctions ont été envoyées aux entreprises qui ont été en défaut au niveau de leurs obligations en matière d'élections sociales. Pendant la même période, 7 entreprises ont reçu une amende administrative pour défaut d'organisation d'élections sociales pour un montant total de 78.000 EUR.

En 2022, 24 dossiers relatifs à la durée du travail (avis défavorables de la délégation du personnel pour la prestation d'heures supplémentaires ou travail du dimanche, mise en place de POT, demandes de renseignements) et 53 dossiers relevant du dialogue social au sein des entreprises, soit en tout 77 dossiers ont été traités.

En 2022, 23 injonctions ont été adressées à divers employeurs concernant les thématiques dialogue social, durée du travail et harcèlement moral sur le lieu de travail, injonctions auxquelles les employeurs se sont conformés.

90

Au cours de l'année 2022, 1.588 dossiers, dont 1.476 en relation avec les élections et les délégations du personnel ont été traités par le service DES.

DURÉE DE TRAVAIL	NOMBRE DE DOSSIERS 2022
Durée du travail (avis défavorables de la délégation du personnel)	24
TOTAL DES DOSSIERS TRAITÉS	24

ÉLECTIONS SOCIALES	NOMBRE DE DOSSIERS 2022
Questions sur le cadre législatif et règlementaire des élections sociales	324
Questions sur l'organisation matérielle des élections sociales	623
Nouvelles élections sociales	125
Questions sur les délégations du personnel	352
Questions sur les autres formes de représentation du personnel	10
Procédure de désignation d'office de délégués du personnel	35
Amendes administratives	7
TOTAL DES DOSSIERS TRAITÉS	1.476

DIALOGUE SOCIAL	NOMBRE DE DOSSIERS 2022
Dialogue social au sein des entreprises	53
TOTAL DES DOSSIERS TRAITÉS	53

91

15.2.2. Harcèlement

Au cours de l'année 2022, le service DES s'est aussi vu attribuer 35 dossiers ayant trait à du harcèlement moral sur le lieu de travail.

15.3. LES ÉLECTIONS SOCIALES SUR LE SITE DE L'ITM

Depuis le 12 mars 2019, les résultats des élections sont publiés sur le site Internet de l'ITM.

Les données sur le site sont continuellement mises à jour, grâce à la transmission des résultats enregistrés par les entreprises sur la plateforme électronique www.MyGuichet.lu.

La digitalisation d'une partie des démarches en relation avec les élections permet d'avoir tout à la fois pour l'usager une simplification et uniformisation de certaines démarches administratives, pour le public un accès direct aux résultats des élections sociales et pour les collaborateurs de l'ITM un outil de suivi des dossiers des élections sociales performant.

Les résultats des élections sont disponibles sur notre site internet, à trois niveaux:

- Total des entreprises au niveau national (système majoritaire et proportionnel),
- > Total des entreprises par secteur économique (système majoritaire et proportionnel),
- Total par entreprise.

Cette possibilité de consulter les résultats en direct sur le site de l'ITM est particulièrement appréciée par tous les intéressés.

Le tableau ci-après reprend le nombre d'entreprises ayant mis en place une délégation du personnel (par année):

	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Délégation du personnel	2.897	101	120	125	3.243

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

16. SERVICE DE SECRÉTARIAT DE DIRECTION (SDD)

Le secrétariat de direction (SDD) assiste la direction dans l'exécution des tâches quotidiennes.

Le secrétariat de direction (SDD) a pour mission:

- ➤ d'agir en tant qu'interface avec les interlocuteurs de la direction;
- > la gestion et l'organisation administrative de la direction;
- ➤ la coordination et la gestion de la correspondance de la direction;
- la gestion des documents administratifs;
- > la prise en charge des appels téléphoniques de la direction;
- > la planification et l'organisation des réunions (internes et externes);
- l'accueil des rendez-vous;
- > la gestion des contacts de la direction.



92

93



17. SERVICE BUDGET ET SERVICES GÉNÉRAUX (BSG)

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

Le service Budget et Services Généraux (BSG) a pour missions:

- Préparation, en collaboration avec les services de l'administration, des propositions budgétaires annuelles et le budget pluriannuel;
- ➤ Examen de la régularité et de la légalité des dépenses (respect des lois sur les marchés publics, respect des procédures administratives internes, validité des offres introduites, etc.);
- Vérification de la comptabilité budgétaire (comptabilisation et liquidation des dépenses, éviter les dépassements de crédits budgétaires);
- > Rédaction des notes de services relevant des missions du service;
- Relation avec l'ensemble des unités budgétaires et pilote du dialogue budgétaire;
- > Gestion des commandes de matériels et des stocks;
- Gestion du bâtiment;
- > Gestion du parc automobile de l'ITM.



18. SERVICE INFORMATIQUE (INF)

Le service Informatique (INF) de l'ITM s'occupe de la gestion des systèmes informatiques et des projets de développement informatique.



94

95



18.1. ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

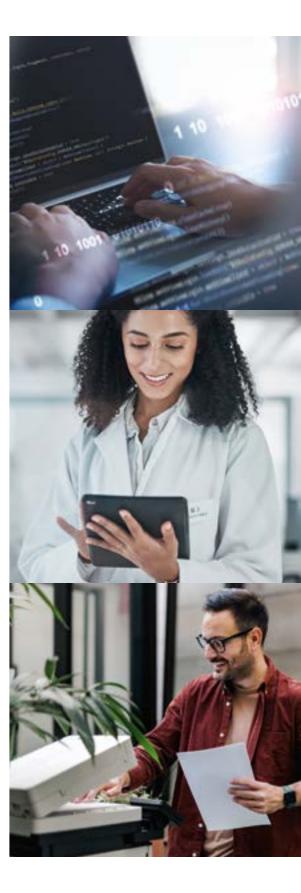
INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

- > Application Idomis
- > Application e-Détachement
- > Application «Back-office» détachement
- > Application ITM-AAA
- Application pyro-pass
- > Maintenance et évolution des rapports et statistiques existants
- > Participation aux projets d'analyse et développement en collaboration avec le CTIE
- Site web de l'ITM
- Mise à jour du design, du contenu, de l'ergonomie et mise à jour selon les critères d'accessibilité du site web SEVESO dans le cadre de la campagne d'information au public concernant les établissements dits « Seveso » du Ministère de l'Intérieur
- > Tickets de gestion et de documentation des développements
- ➤ Support 2^e niveau aux utilisateurs des applications

18.2. ACTIVITÉS DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT

- > Support technique au niveau des systèmes informatiques pour les utilisateurs
- > Déploiements et redéploiements d'ordinateurs de bureau
- ➤ Gestion de l'inventaire du hardware: ordinateurs, imprimantes, copieurs, tablettes, appareils photo
- Gestion du réseau informatique interne, en étroite collaboration avec les services de support réseau du CTIE
- > Déploiement de postes informatiques
- Planification des besoins au niveau du hardware, notamment des ordinateurs de bureau, des imprimantes et des copieurs
- ➤ Conseil et support technique pour tous les projets et systèmes informatiques

19.
SERVICE
NUMÉRISATION,
ARCHIVAGE &
DOCUMENTATION
(NAD)



96

97

SERVICE NUMÉRISATION,
ARCHIVAGE & DOCUMENTATION (NAD)

SERVICE MANAGEMENT QUALITÉ & CONTROLLING (MQC)

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

 \odot

Le service NAD a été créé le 01 novembre 2022. Auparavant, la gestion des archives était une entité du service INF et avait pour mission la gestion des archives et la numérisation des dossiers.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

L'activité s'est étendue avec la reprise de la gestion du courrier opérationnel.

Le service NAD a pour charge la gestion du courrier opérationnel, de la gestion des archives et de la documentation (Bibliothèque documentaire), gestion des œuvres (affiches, photo etc...) et la formation de CAE au métier.

Le service NAD a pour mission:

- d'identifier les dossiers transmis pour archivage;
- ➤ de gérer les prises en charges (consultation...);
- de gérer les archives et les dossiers et documents selon leur sort final (conservation, destruction);
- d'élaborer la convention de tri avec les Archives Nationales (Loi du 17 août relative à l'archivage - Règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 fixant les modalités d'établissement des tableaux de tri, de destruction d'archives, de versement et de transfert d'archives.);
- > créer la convention de nommage;
- d'élaborer le projet de développement d'une application pour la gestion des archives et la gestion des documents (GED);
- d'encoder le courrier opérationnel et le transmettre pour traitement aux services respectifs;
- > de répondre à des demandes de numérisation spécifiques;
- > de gérer la bibliothèque documentaire (identification et prise en charge).

20.
SERVICE
MANAGEMENT
QUALITÉ &
CONTROLLING
(MQC)





98

99



En cours d'année 2022, le Service Management, Qualité et Controlling (MQC) s'est renforcé au niveau du personnel (avec l'arrivée d'un Ingénieur projet technique) afin de répondre au volume croissant de projets internes, notamment les projets réglementaires réalisés avec l'équipe de Juristes du Helpcenter.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

Le Service MQC se veut un processus support, transversal et d'amélioration à tous les niveaux pour les autres processus de l'ITM.

Les missions du Service MQC sont:

- ➤ La mise en place de processus Qualité (assistance aux Services de l'ITM pour la création, la digitalisation, et la mise à jour de documents qualité),
- ➤ Le conseil à la Direction et le suivi du Programme de Travail de l'ITM pour la Direction,
- ➤ Le suivi des indicateurs de l'ITM, l'établissement des statistiques demandées par la Communauté Européenne et la réalisation du Rapport d'Activité de l'ITM,
- ➤ Le pilotage ou l'assistance à d'autres Services sur des projets d'amélioration internes,
- ➤ Le pilotage ou la participation à des groupes de travail concernant l'évolution de la réglementation avec les équipes de juristes de l'ITM,
- Le pilotage ou la participation à des groupes de travail concernant l'établissement ou l'évolution de prescriptions ITM avec le Service ESA,
- ➤ La mise en place d'une d'une bibliothèque normative digitale pour l'ITM,
- > Le suivi des dossiers relatifs aux salariés désignés,
- ➤ Le suivi des dossiers relatifs aux coordinateurs de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.

21.
SERVICE
PROTECTION
DES DONNÉES
(PDD)



| 100 |

| 101 |

L'ITM traite un nombre considérable de données dans l'exercice de ses missions et est amenée à traiter des données personnelles d'une sensibilité particulière ou hautement personnelles.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

Ainsi, le défi en matière de protection des données est de garantir aux citoyens des standards élevés de protection de la sphère privée et de leur permettre un contrôle de l'utilisation de leurs données personnelles.

La déléguée à la protection des données (DPO) tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Le Service PDD est notamment chargé:

- d'informer et de conseiller l'ITM ou le(s) sous-traitant(s);
- de contrôler le respect du règlement sur la protection des données, de la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale (dite « loi Police Justice »), et de manière générale du droit national applicable en matière de protection des données, notamment en cas de dépôt d'un projet de loi;
- ➤ de conseiller l'ITM sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et d'en vérifier l'exécution;
- de coopérer avec la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) et le Commissariat du Gouvernement à la Protection des Données (CGPD), et d'être leur point de contact;
- d'informer sur le contenu de nouvelles obligations;
- de mettre en œuvre une culture de responsabilité en matière de protection des données;
- ➤ de sensibiliser et former le personnel participant aux opérations de traitement des données;
- de répondre aux demandes de communication des données personnelles traitées par l'ITM émanant d'autres administrations, Ministères ou tout autre tiers, dans les cas où l'anonymisation n'est pas possible;
- > de réaliser l'inventaire des traitements de données de l'ITM;
- > d'organiser les audits internes se rapportant à la protection des données;
- de répondre aux réclamations et aux demandes des usagers exerçant les droits que le RGPD leur confère (droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit de s'opposer au traitement, droit à la portabilité des données);
- ➤ de gérer les violations de données ou autres incidents susceptibles d'affecter la sécurité du traitement (c'est-à-dire dès qu'il existe des raisons de soupçonner qu'un incident à la confidentialité et à la sécurité des données a eu lieu), par exemple, envoi d'un email à un mauvais destinataire, divulgation non-autorisée des données personnelles.

22. SERVICE AFFAIRES EUROPÉENNES & INTERNATIONALES (AEI)

Le service Affaires européennes et internationales (AEI) entretient des relations et des échanges avec les institutions, organisations, partenaires sociaux et les inspections du travail au niveau européen et international.



102

103

RAPPORT ANNUIFI 2022

Le service AEI suit les initiatives européennes et internationales relevant du champ d'application de l'ITM et assiste la Direction dans la préparation d'avis en matière de propositions législatives et non législatives européennes et dans la réalisation de projets transnationaux (accords bilatéraux, inspections conjointes et concertées, programme d'échange, etc.), tout en participant aux travaux de différents comités et groupes de travail au courant de l'année 2022:

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

- > Autorité européenne du travail European Labour Authority (ELA);
- Groupe de travail «inspections» de l'Autorité européenne du travail (GT-inspections);
- Groupe de travail «informations» de l'Autorité européenne du travail (GT-informations);
- ➤ Groupe de travail «médiation» de l'Autorité européenne du travail (GT-médiation);
- ➤ Groupe de travail « lutte contre le travail non déclaré » de l'Autorité européenne du travail (GT-UdW);
- ➤ Conseil d'Administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA);
- ➤ Point focal de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (FOP);
- > Comité des hauts responsables de l'Inspection du travail (CHRIT);
- > Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail (CCSST);
- ➤ Groupe d'expert sur le détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier;
- Différents groupes d'experts européens en matière de la sécurité et de la santé au travail;
- > Groupe de travail Benelux «Agences d'intérim frauduleuses»;
- > Comité de pilotage « Projets Eurodétachement » ;
- > Groupe de pilotage national «Lutte contre le travail non déclaré ou faussement déclaré ».

22.1. LÉGISLATION EUROPÉENNE

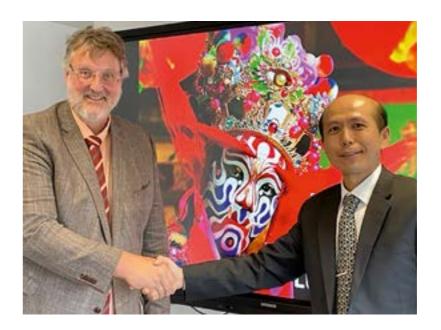
L'ITM a émis en 2022 différents avis et propositions d'amendements de texte sur les propositions législatives et non législatives qui ont été négociées au sein des différents comités, groupes de travail et groupes d'experts au niveau européen ceci dans les domaines suivants:

- > Propositions législatives;
- > Propositions non législatives;
- > Transposition des directives européennes.

En outre le service a participé à des réunions concernant:

- Union Benelux;
- ➤ European Labour Authority (ELA);
- > Coopération européenne:
 - 1. Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail (CCSST);
 - 2.Comité des hauts responsables de l'Inspection du travail (CHRIT);
 - 3.Comité d'expert « Détachement des salariés dans le transport routier » : entrée en vigueur de la « Lex specialis » ;

- 4.L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA);
- 5.Réseau européen des migrations;
- 6.Inspections conjointes et/ou concertées;
- 7.Mémorandum de coopération administrative entre le Portugal et le Luxembourg;
- 8. Visite d'une délégation de TAIWAN.
- > Point focal national à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.







104





23. COMMUNICATION (COM)





23.1. COMMUNICATION EXTERNE

Dans le cadre des missions de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs dans le mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail, l'ITM a lancé différentes campagnes afin de renforcer et de promouvoir une culture de prévention, de sensibilisation et d'information en matière de sécurité et santé au travail.

23.1.1. Journée internationale des droits des femmes (mars 2022)

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

A l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes, l'ITM a mis en valeur la version féminine de la campagne «Sur mon lieu de travail, je me sécurise.» pour honorer toutes les «**supersecure mommies**».



23.1.2. Conférence «Sécurisons nos travaux en hauteur» (avril 2022)

A l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail 2022 et afin de sensibiliser tous les acteurs à la problématique que la chute de hauteur est une des principales causes d'accident du travail, l'ITM, en partenariat avec l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (IFSB) ont organisé la conférence « Sécurité et santé au travail – Sécurisons nos travaux en hauteur! ».





108



23.1.3. 10x6 Inclusion: From words to action (juin 2022)

Au Luxembourg, l'égalité de traitement et la lutte contre les discriminations sont des obligations légales comme le précisent l'art. L. 241-1.: « Toute discrimination fondée sur le sexe, soit directement, soit indirectement par référence, notamment, à l'état matrimonial ou familial est interdite. », et l'art. L. 251-1.: « Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur la religion ou les convictions, l'handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à « une nationalité, » une race ou ethnie est interdite ».

Dans le cadre de cet évènement, organisé par Paperjam et Delano Club, Marco Boly, directeur de l'ITM a partagé sa vision sur la diversité et l'inclusion.



23.1.4. Campagne « Bien vous conseiller, c'est d'abord nous adapter » (décembre 2022)

Dans le cadre de sa mission de prévention, de sensibilisation et de coopération, l'ITM a lancé une nouvelle campagne pour rappeler aux salariés(ées) et aux employeurs(ses), sa volonté de les accompagner dans leurs démarches professionnelles ou entrepreneuriales au niveau du droit du travail et sur les thématiques liées à la sécurité et santé au travail.



109

SERVICE COMMUNICATION (COM)

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES SERVICE COMMUNICATION (COM)



23.2. COMMUNICATION DE CRISE

23.2.1. Introduction du régime 3G* obligatoire sur le lieu de travail (janvier/février 2022)

Mise en avant des recommandations sanitaires temporaires de la Direction de la Santé à l'attention des employeurs et salariés dans le cadre de la crise sanitaires liée à la COVID-19.

Nous faisons tous partie de la solution!



23.2.2. #yeswecare: L'ITM soutient le mouvement de la « minute de silence des blouses blanches »

Au début de l'année, tous les jeudis, une minute de silence a été suivit afin de sensibiliser la population sur la situation sanitaire actuelle et la nécessité de se faire vacciner.

« Une minute de silence de nous tous, pour nous tous ! »



23.2.3. Travailler au Luxembourg: Aide aux personnes ayant fui la guerre en Ukraine (mars 2022)

L'ITM a élaboré, en collaboration avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et l'ADEM, le flyer «**Travailler au Luxembourg**».

23.3. ETUDE SUR L'HISTOIRE DE L'ITM

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ainsi que l'ITM ont chargé le Luxembourg Centre for Contemporary and Digital History (C2DH), institut de recherche interdisciplinaire de l'Université du Luxembourg, de la réalisation d'une étude sur l'histoire de l'ITM.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

L'histoire de l'ITM en tant qu'institution publique remonte à l'année 1869. Écrire son histoire signifie traiter de l'histoire de la sécurité et santé au travail (entreprises industrielles et commerciales), de l'évolution des relations sociales, de la transformation du monde du travail, du contrôle des conditions de travail, des enquêtes sur les accidents du travail, des interactions avec les acteurs les plus divers qui interviennent sur le plan de l'emploi, au niveau national, puis européen et mondial.

L'étude qui se déroule sur plusieurs années (avec une échéance en 2024) aura comme résultats:

- une participation rédactionnelle à la réalisation d'une exposition sur l'histoire de l'ITM;
- l'organisation de conférences et d'un colloque international;
- > une publication scientifique présentant l'histoire de l'ITM;
- > ainsi qu'un relevé aussi complet que possible des accidents de travail mortels dans l'industrie (1869-2019).

23.4. LISTE DES COMMUNIQUÉS ET CONFÉRENCES DE PRESSE

En 2022, l'ITM a rédigé et diffusé différents communiqués de presse et répondu à de nombreuses questions et interviews en provenance des journalistes :

- ➤ 17 mai 2022: Rapport annuel 2021;
- > 10 juillet 2022: Congé collectif été 2022;
- > 18 juillet 2022: recommandations « fortes chaleurs
 - les obligations de l'employeur »;
- ➤ 6 octobre 2022: Séminaire et Conférence en ligne
- « Conférence sur les troubles musculosquelettiques ».



[110]



23.5. COMMUNICATION INTERNE

A l'ITM, la communication interne passe par la communication électronique (intranet, extranet, newsletter). Elle remplit de multiples fonctions: exposer des résultats, transmettre des informations, expliquer une nouvelle orientation, motiver les agents, etc.

24.

QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Au cours de l'année 2022, l'ITM a participé à l'établissement des réponses aux questions parlementaires suivantes qui ont été adressées à notre Ministre de tutelle :

- Question parlementaire n°5531 du 20 janvier 2022 de Madame la Députée Myriam CECCHETTI concernant le personnel et gestion de l'Inspection du travail et des mines;
- Question parlementaire n°5639 du 1er février 2022 de Monsieur le Député Max HAHN et Monsieur le Député Monsieur Claude LAMBERTY concernant les stands de tir;
- Question parlementaire n°5672 du 3 février 2022 de Monsieur le Député Sven CLEMENT concernant l'abus du statut du travailleur indépendant;
- Question parlementaire n°5673 du 3 février 2022 de Monsieur le Député Sven CLEMENT concernant le travail clandestin;
- Question parlementaire n°5916 du 10 mars 2022 de Madame la Députée Myriam CECCHETTI concernant l'incendie dans une zone industrielle à Mertzig;
- Question parlementaire n°6093 du 25 avril 2022 de Madame la Députée Djuna BERNARD et le député Monsieur Charles MARGUE concernant la sensibilisation des nouveaux entrants sur le marché de l'emploi;
- Question parlementaire n°6121 du 29 avril 2022 de Monsieur le Député Marc SPAUTZ concernant l'engagement de collaborateurs;
- Question parlementaire n°6136 du 3 mai 2022 de Monsieur le Député Jeff ENGELEN et Monsieur le Député Fred KEUP concernant les incendies de voitures;
- Question parlementaire n°6270 du 31 mai 2022 de Monsieur le Député Marc SPAUTZ concernant les chiffres pour l'année 2021 présentés récemment par l'Inspection du travail et des mines;
- Question parlementaire n°6376 du 20 juin 2022 de Monsieur le Député Sven CLEMENT concernant la sécurité au travail;
- Question parlementaire n°6447 du 5 juillet 2022 de Monsieur le Député André BAULER et Madame la Députée Carole HARTMANN concernant le travail au noir;
- Question parlementaire n°6450 du 6 juillet 2022 de Monsieur le Député Marc GEORGEN et Monsieur le Député Sven CLEMENT concernant les contrats d'intérim;

| 112 | RAPPORT ANNUEL 2022



INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

- 行
- Question parlementaire n°6700 du 23 août 2022 de Monsieur le Député Jean-Paul SCHAAF concernant les bâtiments scolaires avec maison relais intégrée;
- Question parlementaire n°6719 du 26 août 2022 de Monsieur le Député Fred KEUP concernant les brûleurs diesel;
- Question parlementaire n°6942 du 30 septembre 2022 de Monsieur le Député Jeff ENGELEN concernant la traite des personnes au Luxembourg;
- Question parlementaire n°7040 du 20 octobre 2022 de Monsieur le Député Marc GEORGEN concernant la vidéosurveillance au travail;
- Question parlementaire n°7210 du 17 novembre 2022 de Monsieur le Député Jean-Paul SCHAAF concernant les établissements classés;
- Question parlementaire n°7316 du 5 décembre 2022 de Madame la Députée Cécile HEMMEN concernant le travail intérimaire transfrontalier;
- Question parlementaire n°7329 du 6 décembre 2022 de Madame la Députée Myriam CECCHETTI concernant les besoins de traduction lors des contrôles des agents de l'ITM;
- Question parlementaire n°7340 du 7 décembre 2022 de Monsieur le Député Jeff ENGELEN concernant la sécurité des chauffeurs de bus;
- Question parlementaire n°7402 du 21 décembre 2022 de Monsieur le Député Mars DI BARTOLOMEO concernant les risques de santé liés à l'amiante.



Inspection du Travail et des Mines

3, rue des Primeurs L-2361 Strassen

Adresse postale:

Boîte postale 27 L-2010 Luxembourg **Tél.:** +352 247 - 76100 8h30 >12h • 13h30 >16h30

Fax.: +352 247 - 96100

Email: contact@itm.etat.lu - 24h/24

www.itm.lu

Guichets: 8h30 > 11h30 • 14h > 17h

Diekirch Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 2, rue Clairefontaine L-9220 Diekirch **Esch-sur-Alzette** Lundi > Vendredi 1, bd de la Porte de France L-4360 Esch-sur-Alzette **Strassen**Lundi > Vendredi
3, rue des Primeurs
L-2361 Strassen

Wiltz Mercredi 20, route de Winseler L-9577 Wiltz